

LA BALANCE

Bulletin du syndicat national **CGT** des Chancelleries et Services Judiciaires



34, quai des Orfèvres - Esc. F - 1^{er} étage/Entresol 75055 PARIS CEDEX 01
synd-cgt-acsj@justice.fr - <https://cgt-justice.fr>



@cgt.services.judiciaires



@SyndicatCGTJust

Le sommaire

L'Édito par les secrétaires généraux	p.3
2011	p.7
2012	p.9
2013	p.15
2014	p.21
2015	p.25
2016	p.35
2017	p.39
2018	p.49
2019	p.57
2020	p.67

L'édito

10 ans !

« *Putain, 10 ans !* » aurait presque pu dire la marionnette de Jacques Chirac... si *les Guignols de l'info* n'avaient pas disparu durant cette décennie, fait majeur ou non, mais – mauvais - « signe des temps » !

En ouvrant deux journaux (papiers, télévisés, ou sur tous autres supports numériques) à 10 ans de distance, on pourrait presque croire que rien n'a changé : attaques contre le système des retraites, contre le droit du travail, contre l'assurance chômage, contre la fonction publique, les services publics et les fonctionnaires, gel du point d'indice, réforme de la carte judiciaire, lois liberticides, lois anti migrants et immigration, lois sécuritaires...

Mais il existe cependant quelques différences :

- les différents fichages qui n'étaient pas passés sous Sarkozy l'ont été sous Macron ;
- à l'époque, il était notoire que Sarkozy braconait sur les terres de l'extrême droite. Que dire d'un Macron aujourd'hui qui, tout en s'autoproclamant leader du camp « progressiste » face à l'extrême droite, fait acclamer ses projets de lois par cette dernière !? (cf loi dite « sécurité globale ») ;
- la détestation et le mépris à l'égard des corps intermédiaires, des travailleurs, des précaires n'a d'égal que son dévouement, sonnante et trébuchant, pour les plus riches !
- la destruction de la fonction publique (cf notamment la suppression des principales compétences des CAP et bientôt la disparition des CHSCT), comme de nombreux mécanismes de solidarité et de redistribution, n'a jamais été aussi violente.

La liste est sans fin...

Quoique... une différence notable avec Sarkozy est à souligner, puisqu'il est un domaine où l'ambition destructrice de Macron a été mise en échec par une remarquable mobilisation du camp des travailleurs : la casse des retraites ! Mais les menaces subsistent !

On ne peut pas dire que l'intermède « hollandiste » entre les deux ait fait avancer les droits des travailleurs : même si quelques points ont pu être positifs (abandon du timbre de 35 euros pour introduire une action en justice ; abandon d'un certain nombre de partenariats publics-privés, à l'exception notable du tribunal de Paris), ils sont bien rares et ne compensent pas les reculs auxquels nous avons dû, les unEs et les autres, faire face...

10 ans sans votre bulletin d'information syndicale CGT *La Balance* !!!

L'envie n'a jamais manqué de relancer *La Balance*, mais force est de constater que la machine libérale produit un nombre toujours plus conséquent de « réformes » et de réunions de plus en plus stériles, quand elles ne sont pas menées à un pas de charge aboutissant à la négation pure et simple du débat contradictoire et démocratique minimal (cf dernièrement les Chantiers de la justice et les États généraux de la justice...). C'est donc le temps qui nous a cruellement manqué...

Nous n'avons pas plus de temps aujourd'hui, tant les réunions à un rythme effréné se poursuivent et les problèmes collectifs et individuels se multiplient au gré de « réformes » toujours plus mal construites, sans les moyens informatiques adéquats et encore moins les effectifs nécessaires ! Sans oublier la pandémie qui sévit depuis maintenant bientôt deux ans...

Pour autant, nous avons tout de même souhaité relancer ce bulletin d'information syndicale, avec un nouveau maquetage (qui va continuer d'évoluer), afin de fournir à nos adhérentEs et nos collègues les informations nécessaires pour connaître et faire avancer nos droits, un outil d'information tant sur les évolutions en cours que sur les revendications que nous portons pour vous permettre...

C'est donc par un numéro un peu spécial que nous vous invitons à (re)découvrir *La Balance* : nous vous invitons à parcourir ces dix dernières années¹ à travers le prisme de la lutte pour un meilleur salaire après tant d'années de gel du point d'indice, de la lutte pour de meilleures grilles pour une véritable reconnaissance de nos missions passant inévitablement par des mesures salariales fortes, de la lutte aux côtés des agents contractuels, de la lutte pour de meilleures conditions de travail.

Vous le (re)verrez, ces luttes sont loin d'avoir abouti, les gouvernements et responsables d'administration successifs n'étant pas sensibles, ou alors très difficilement, aux besoins des personnels.

Pour autant, tout n'a pas été perdu.

Ainsi, nous avons demandé à Taubira la mise en place d'une mesure qui ne coûterait rien, de confier la présidence de l'école nationale des greffes à un greffier en chef (devenu directeur des services des greffes judiciaires - DSGJ), « voire une greffière en chef » ; cela est devenu réalité il y a peu... même si on a beaucoup de mal à en voir les améliorations après un an d'exercice...

Dans le cadre des négociations portant sur ce qui est devenu la contre-réforme statutaire de 2015, la CGT a obtenu le maintien de la spécificité de ce qui allait devenir les DSGJ, c'est-à-dire les fonctions juridictionnelles, évitant ainsi sa disparition totale au profit d'une éventuelle fusion avec les attachés d'administration. Les menaces subsistent cependant avec la création prochaine d'une CAP commune à 9 catégories A du ministère de la justice !

Et si nous avons choisi le prisme des missions, des métiers, des grilles de rémunération, c'est parce que c'est un combat de longue haleine et que des « négociations » devraient s'ouvrir, à la demande notamment de la CGT, pour faire évoluer les missions et grilles des corps spécifiques. Et que la bataille pour une nette augmentation du point d'indice doit se poursuivre, le graphique ci-dessous étant plus que révélateur de cette nécessité ! La journée de mobilisation du 27 janvier sur les thèmes salaire et emploi est une nouvelle étape dans cette bataille.

Ayez l'assurance que la CGT sera toujours aux côtés de tous les travailleur-se-s, quel que soit leur statut ou leur absence de statut, et ne lâchera rien : un accord qui contient des reculs ne devrait pas recueillir l'assentiment de qui que ce soit, mais une lutte est nécessaire pour que seules des avancées y figurent !

Bien sûr, nous avons également développé, pendant ces 10 ans, le site du syndicat, très fréquenté par nos collègues, ainsi que notre présence sur Facebook et Twitter, outils numériques qui vous seront toujours utiles !

Magalie COUVAL

Michel DEMOULE

Yves DUBRUL

Martine MOTARD

Cyril PAPON

Secrétaire générale
adjointe

Secrétaire général
adjoint

Secrétaire général
adjoint

Secrétaire générale
adjointe

Secrétaire général

¹ 2021 n'apparaît pas puisque nous envisagions une publication moins tardive... la pandémie (et sa « gestion » par le gouvernement...) auront également participé à retarder différents projets, dont celui-ci... Mais nous vous renvoyons à notre site et différents supports !



2011

COMMUNIQUÉ

Suite au communiqué du 7 septembre 2011, les organisations de l'entente syndicale C.F.D.T., C.G.T., S.D.G.F. et U.S.A.J./U.N.S.A., ont demandé à être reçues par le Cabinet du Garde des Sceaux pour exposer leur opposition totale à l'intégration du corps des greffiers dans le Nouvel Espace Statutaire et donc du projet soumis.

En l'absence de réaction du Cabinet au dit communiqué, l'entente syndicale a boycotté le Comité Technique Paritaire des Services Judiciaires du 20 septembre et le Comité Technique Paritaire Ministériel du 21 septembre, ces deux instances devant émettre un avis sur le projet de réforme pour les greffiers pour une mise en application au 1^{er} janvier 2012.

Face à la pression des organisations syndicales, le Garde de Sceaux a pris la décision de reporter ce dossier en novembre et de recevoir l'entente.

La C.F.D.T., la C.G.T., le S.D.G.F., l'U.S.A.J./U.N.S.A. prennent acte de ce premier recul et maintiendront la pression jusqu'au retrait total de ce projet totalement inacceptable !

Pour la C.F.D.T.,

Pour le S.D.G.F.,

Pour la C.G.T.,

Pour l'U.S.A.J./U.N.S.A.,

Fait à Dijon, le 22 septembre 2011

2012



Non-titulaires

comité de suivi du 08 mars 2012

de l'accord du 31 mars 2011

Délégation CGT : Alain Barbier (FercSup), Jean-Marc Canon (UGFF), Sylvie Guinand (FDSP), Nicolas Monquaut (Culture), Gilles Oberrieder (UGFF)

Présentation de la loi votée à l'Assemblée Nationale le 01/03/2012 et du projet de décret versant Etat.

Documents reçus le 07/03/2012 (nouvelle version de la loi rectifiée par la Commission Mixte Paritaire, votée le 1^{er} mars et projet de décret Etat)

Le texte de loi est publié au journal officiel le 13 mars 2012 : LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&dateTexte=&categorieLien=id>).

Propos liminaire de la CGT Fonction Publique

La CGT se félicite que la loi soit votée et promulguée avant la fin de la mandature parlementaire, actes qui lèvent quelques inquiétudes quant aux probabilités de sa parution après les échéances électorales du printemps 2012. Elle souhaite un enchaînement très rapide de sa mise en œuvre par les employeurs publics.

La CGT se félicite tout d'abord du rejet dans la loi, grâce au Sénat, de l'article concernant le contrat de mission institué dans le cadre des conventions de recherche (Enseignement supérieur et Recherche), instituant un CDD de 9 ans. La CGT avait réaffirmé avec force son opposition, lors du précédent comité de suivi, d'un contrat qui s'apparentait largement au contrat d'activité institué à l'INRAP (archéologie), alors condamné par l'ensemble des organisations syndicales, et qui a fait l'objet dans le même texte de loi d'une abrogation pure et simple.

Il n'est pas question pour la CGT de voir revenir une troisième fois une telle proposition dans le cadre des discussions dans le groupe de travail prévu par l'accord sur les besoins d'emploi propres à certains secteurs dont la Recherche.

La CGT regrette plusieurs choses concernant le suivi de l'accord.

Sur la méthode : au vu des échéances parlementaires particulièrement contraignantes cette année, il est assurément difficile d'assumer l'agenda initialement prévu, mais nous prenons tous là un retard sérieux dans l'application du protocole et dans la parution des différentes dispositions législatives accompagnant la loi.

La CGT comprend bien les difficultés de l'administration dans la période, mais il est impératif de recevoir suffisamment en amont les textes, avec lesquels les organisations peuvent travailler sérieusement le contenu pour un débat en séance à la hauteur des enjeux.

Pour la suite, les sujets qui auraient déjà dû faire l'objet de discussions, qu'il s'agisse des missions prévues par le protocole ou des sujets prévus à l'ordre du jour du présent comité de suivi, mais qui n'ont pas été diligentés ou traités, pourraient être porteurs potentiellement de retards.

Ainsi, les sujets sur les **établissements publics dérogatoires** (EPA-Etat), les reçus-collés (FPT) auraient dû faire l'objet d'une rencontre dans la dernière quinzaine de février, mais ne sont à ce jour pas programmés dans notre calendrier commun, et ne figurent à aucun ordre du jour.

Or, ce sont des sujets qui mériteront certainement plusieurs réunions avec la nécessité concernant **les reçus-collés de la territoriale** de clarifier de quoi on parle, et ce d'autant plus qu'on qu'il y a une responsabilité de nombreux employeurs publics territoriaux dans la part exagérée de non titulariat dans la Fonction publique territoriale. Lors des séances de négociation, nous étions tous d'accord autour de la table pour condamner cette méthode généralisée de recrutement qui fait fi de la priorité normalement dévolue aux lauréats de concours pourtant inscrits sur liste d'aptitude. De nouvelles dates urgentes sont nécessaires.

A ce jour, seule la mission qui concerne la mise en place d'une **indemnité de fin de contrat** a programmé une rencontre avec les syndicats.

Or, pour rappel, les missions prévues dans le protocole sont sur : les EPA dérogatoires, les reçus/collés dans la territoriale, les conditions d'indemnité de fin de contrat pour les besoins temporaires, l'état des lieux des politiques conduites en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire dans les trois versants, les DOM-TOM, les registres d'entrée et sortie.

Par ailleurs, le protocole stipule qu'il est possible de créer dans le cadre du comité de suivi des groupes de travail spécifiques pour examiner l'avancée des chantiers prévus par le protocole d'accord.

Nous sommes loin d'avoir mené tous ces travaux, ou en tout cas à ce jour les organisations syndicales signataires n'ont pas encore pu en débattre ni apporter des éléments de réflexion. Or ce sont ces échanges et travaux qui permettront d'enrichir, voire de construire les outils à venir, tels que les décrets, circulaires, arrêtés.

Plus nous attendons et plus nous mettons

en péril les possibilités pour les contractuels d'être éligibles au dispositif avant la fin des quatre ans du plan en mars 2016, en raison notamment des « dégraissages » opérés par un certain nombre d'employeurs publics. Les agents non titulaires éligibles au dispositif de titularisation avec 4 ans d'ancienneté, malgré une éventuelle fin de contrat après le 31 mars 2011 (mais réunissant les conditions d'ancienneté à la date du 31 mars 2011 ou de la fin de contrat), ne figureront plus sur les listes des effectifs. Comment fait-on pour les recenser tous et les réintégrer dans le processus de titularisation ?

Sur l'avancée parallèle entre les trois versants : encore une fois la CGT déplore que le calendrier de suivi ne soit programmé qu'autour des questions relatives au versant Etat. Aujourd'hui, par exemple, nous aurions pu traiter des trois projets de décret. La méthode interroge sur le fond : **a-t-on vraiment la volonté d'avancer de manière harmonieuse et efficace sur les trois versants ?**

Sur les registres d'entrées et sorties : une rencontre est prévue en juillet, mais quelle préparation organise-t-on ? En effet, la discussion doit s'effectuer à partir d'expérimentations déjà menées dans le versant Etat et un état des lieux devait être effectué. Où en sommes-nous ?

Il y a urgence sur ce sujet car les employeurs, qui sont tenus depuis le 31 mars, de faire remonter les états des lieux du nombre d'agents potentiellement éligibles, refusent pour une grande part, de fournir des éléments aux syndicats et à leurs administrations respectives, au prétexte qu'il n'y a pas d'obligation clairement formulée par les textes. **Or, il est important et urgent de pouvoir accéder à des listes d'agents qui soient nominatives**, pour pouvoir au moins vérifier les conditions d'âge (pour les plus de 55 ans), de nationalité, et d'éligibilité des agents dont la fin de contrat a été prononcée. Ce qui semble bloquer la décision actuellement est la règle que les membres des Comités Techniques ne peuvent traiter de

quoique ce soit de nominatif. Certaines expérimentations, comme au CNDP, démontrent qu'un travail est possible entre élus du CT (CTP encore pour la FPT jusqu'en 2014) et des CCP et CAP, dans une commission de suivi qui les réunit sur la question de la mise en œuvre de la loi. La commission, pour être fonctionnelle et efficace doit travailler à partir de listes nominatives renseignées (Nom, prénom, date de naissance, nationalité pour les hors CE, type de contrats, service, intitulé de fonction, date d'entrée dans l'établissement, ancienneté au 31/03/2011, ancienneté à ce jour, date d'éligibilité à la titularisation (4 ans) ex :

23/02/13). **Il est certain qu'il existe des solutions, respectant les exigences de confidentialité et de transparence, qui doivent être spécifiées dans le cadre des circulaires d'application.**

Concernant les agents sur le même poste mais avec des contrats différents, les négociations étaient sans ambiguïté, leur ancienneté est considérée comme continue et ils sont éligibles à la titularisation après 4 ans et à un CDI après 6 ans. En effet, la rédaction de la loi introduit une marge d'interprétation concernant l'accès au CDI, qui doit être levée.

Réponses de la Fonction publique (M. Soetemont, directeur de cabinet) :

Concernant le contrat sur convention de recherche, le gouvernement a décidé de donner un signe fort en ne demandant pas le maintien de cette disposition après la discussion en Commission mixte paritaire parlementaire.

Concernant les missions instruites, les travaux sont en cours sur les différents sujets évoqués. Pour l'instant, ce sont les administrations qui sont sollicitées et dans peu de temps les syndicats seront interrogés. Pour les reçus/collés dans la territoriale l'IGA rédige le rapport pour mi-mars 2012.

Concernant les fins de contrat d'agents éligibles à la titularisation mais plus en poste aujourd'hui, la fonction publique s'engage à faire le point sur ce sujet avec les employeurs publics sur les trois versants de la Fonction publique.

Pour l'ambiguïté de la loi concernant les agents sur un même poste de travail avec des contrats successifs d'employeurs différents, toute ambiguïté sera levée dans les textes d'application, ils seront éligibles au CDI aussi bien qu'à la titularisation, et les employeurs en seront informés rapidement.

Concernant l'application homogène entre les trois versants de la Fonction publique, le ministère réaffirme la volonté d'avancer au même rythme. Des difficultés ont été rencontrées, par exemple une faible adhésion de nombreux employeurs publics locaux au projet de loi (ce qui s'est ressenti lors des débats du Sénat et à travers certains amendements déposés), un doute concernant la date de promulgation de la loi avant les échéances électorales en cours, et par conséquent peu de mises en œuvre du protocole, et beaucoup de difficultés à obtenir les états des lieux et des données statistiques correctes. Le ministère s'engage à convoquer les cabinets concernés pour avancer sur les trois versants en même temps. Le vote et la promulgation de la loi vont amener les employeurs publics à sortir de l'attente et à entamer partout la mise en œuvre de la loi.

La Direction Générale des Collectivités Locales confirme les difficultés mais insiste sur le rapport reçus/collés et précise que les syndicats auront les documents le 4 avril (loi + proposition de décret FPT) pour le Conseil Supérieur du 19 avril 2012.

La CGT demande une réunion dans le cadre de ce comité, avant le 4 avril, pour étudier les deux

propositions de décret FPT et Hospitalière. En effet dans le cadre du comité de suivi (composé pour rappel des organisations syndicales signataires) le décret pour le versant Etat est discuté avant passage au CSPE, où tous les syndicats représentatifs auront à se prononcer. Il nous semble cohérent d'appliquer la même méthode pour les deux autres versants.

Monsieur Soetemont propose qu'une date nous soit proposée pour la deuxième quinzaine de mars. **Sur le calendrier, les décrets et arrêtés sont en cours de rédaction** et les discussions devraient s'étaler jusqu'à fin juillet. On peut escompter une procédure finale permettant les titularisations vers l'automne. Mais certaines dispositions sont applicables tout de suite, dès la promulgation de la loi : transformation du contrat en cours en CDI,... (voir power.point).

Les décrets-cadres : versant Etat, vote au Conseil Supérieur le 03 avril, versant Territorial, vote au Conseil Supérieur le 19 avril, versant Hospitalière, vote au Conseil supérieur fin avril.

Les circulaires d'application : publiées en mai 2012

La consultation des CT Ministériels : avant l'été 2012

Décrets interministériels et ministériels : automne 2012

Arrêtés interministériels et ministériels : hiver 2012

Concernant le décret d'application Etat, il a pour objectif de permettre tracer le cadre général permettant aux différents ministères de faire la liste des corps d'accueil pour la titularisation.

Les syndicats ont critiqué le retour de l'ordre de mérite, alors que les examens professionnels et les recrutements sans concours doivent être l'écrasante majorité des recrutements de contractuels, après vérification de l'aptitude à exercer des fonctions, que les agents exercent déjà depuis plusieurs années.

La circulaire sera plus précise sur cette question.

La circulaire précisera ce qui passera pour un contractuel échouant à son année de stage de titularisation, la logique voulant qu'on ne puisse licencier un CDI par exemple pour cette raison.

Dans ce cadre la question de savoir si le stage suspend le contrat ou si le contractuel est mis en disponibilité sera aussi expertisée.

La circulaire apportera aussi une réponse au fait de savoir si une mise à disposition de contractuels dans une autre administration après restructuration sera considérée comme transfert d'activité ou pas, ouvrant droit à continuité de l'ancienneté et éligibilité au plan.

Le protocole prévoyait une possibilité de modification des missions des corps pour faciliter la titularisation. Cette disposition ne figure pas dans la loi ni dans le décret. Pour la CGT, elle devra être traitée au moment où les ministères envisageront concrètement quels corps seront ouverts à la titularisation, cet automne.

De même, pour la CGT la question des Dom-Tom ne doit pas être enterrée, et doit continuer à faire l'objet d'une concertation en bonne et due forme.

2012



Madame Christiane TAUBIRA
Garde des Sceaux, ministre de la Justice
 13, place Vendôme
 75800 Paris
 &
 Madame Marylise LEBRANCHU
**Ministre de la Réforme de l'Etat,
 de la Décentralisation et de la Fonction publique**
 80, rue de Lille
 75700 Paris

Paris, le 18 octobre 2012

Objet : Demande d'audience conjointe aux 2 Ministres

Madame le Garde des Sceaux, Madame la Ministre,

Le ministère de la fonction publique a imposé la révision des statuts des fonctionnaires de catégorie B et A avant décembre 2011, révision s'appliquant aussi aux fonctionnaires des greffes.

En juin 2010, le ministère de la justice a présenté un projet d'intégration des greffiers dans le NES avec un recrutement au niveau bac en lieu et place d'un recrutement à Bac + 2. Les organisations syndicales se sont opposées à ce projet qui a finalement été retiré. C'était la première fois depuis 1945 qu'une régression d'une grille statutaire était envisagée !

Suite au refus du ministère de la fonction publique d'engager une négociation permettant une réelle avancée pour les personnels des greffes, puis en raison du calendrier électoral rien n'a été possible les mois suivants.

En juillet 2012, lors du dernier comité technique ministériel, un délai de plusieurs mois était annoncé. Enfin le 20 septembre, lors du comité technique des services techniques judiciaires, la directrice des Services Judiciaires a indiqué qu'une communication serait faite lors de la présentation du budget 2013. En effet, cette refonte statutaire est reportée en 2015 !

Les personnels ne peuvent attendre davantage une revalorisation actée lors du protocole d'accord signé en 2008 !

Face à cette situation de blocage, nous vous sollicitons pour une rencontre conjointe.

Dans l'attente d'une proposition de date, nous vous prions de croire, Madame le Garde des Sceaux, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Marie-Odile ESCH
 Secrétaire Générale
 Fédération Interco Cfdt

Michel DEMOULE
 Secrétaire Général
 Syndicat CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Ce courrier sera porté à la connaissance des personnels

2013



Syndicat National C.G.T. des Chancelleries et Services Judiciaires

Note d'information sur la Justice du 21e siècle

Quatre rapports (IHEJ, NADAL, MARSHALL et DELMAS-GOYON), déposés à la demande de la ministre de la Justice, vont faire l'objet d'une grand-messe les 10 et 11 janvier 2014. Ils reposent principalement sur deux axes de réflexion: décharger le magistrat aux dépens du greffier et mettre en place le TPI (un des constats de départ étant que l'utilisateur n'est pas satisfait de la justice de son pays, l'estimant en substance : trop coûteuse, trop lente, trop éloignée, trop compliquée).

Décharger le magistrat aux dépens du greffier : C'est le mot d'ordre de trois des rapports qui proposent de créer, pour l'un, la fonction de « maître de procédure » (IHEJ), pour un autre celle d'« assistant du ministère public » (NADAL) et pour un troisième la fonction de « greffier juridictionnel » (DELMAS-GOYON), redécouvrant l'article 2 du statut des greffiers mais voulant désormais confier au greffier certaines tâches de traitement de masse et considérées comme subalternes jusqu'ici dévolues aux magistrats. L'argument officiel utilisé est qu'un grand nombre de greffiers recrutés ont bac+4 ou bac+5 alors que l'argument officieux est qu'il va bientôt manquer 1.400 postes de magistrats, arguments bien fallacieux pour se décharger sur un greffe qui connaît déjà d'importants problèmes d'effectifs !

Le TPI ou comment utiliser les fonctionnaires comme variables d'ajustement dans une usine à gaz : Ce projet de tribunal de première instance (MARSHALL) n'est que la continuité de la réforme de la carte judiciaire, la gauche au pouvoir poursuivant, en pire, le travail de la droite. Avec pour but la privatisation de pans entiers du service public de la justice et la mutualisation des personnels qui seraient affectés aux TPI, qui deviendraient, de facto, une variable d'ajustement au gré des besoins des différents tribunaux qui y seraient rattachés, des humeurs de certains petits potentats locaux et serviraient à pallier les carences de postes non pourvus par l'administration. Les fonctionnaires ne seraient plus que des variables d'ajustement au sein d'usines à gaz déconnectées du terrain et ayant perdu toute proximité à l'égard des justiciables.

La CGT défend une revalorisation des grilles de tous les fonctionnaires, non assujettie à un transfert de compétences aux greffiers, une réflexion sur les métiers pour un vrai service public de la justice, et le maintien d'une justice de proximité portée par les TI et CPH, juridictions qui doivent demeurer afin d'assurer un service public de proximité.

Paris le 13 décembre 2013

SYNDICAT NATIONAL CGT DES CHANCELLERIE ET SERVICES JUDICIAIRES

**SECTION LOCALE DU VAL-DE-MARNE
TGI de Créteil**

Représentant : Henri-Ferréol BILLY
Permanence mardi de 14h à 17h30
Local syndical : bureau 622 au 6^e étage du bâtiment IGH
N° tél local : 01 49 81 14 60 Fax : 01 49 81 55 65
e-mail : henri-ferreol.billy@cgt-justice.fr – site internet : <http://cgt-justice.fr>

COMMUNIQUE NATIONAL A L'OCCASION DES AUDIENCES DE RENTREE

Mesdames et Messieurs les personnalités,

Vous ne fréquentez nos Palais de justice qu'une fois par an à l'occasion de ces audiences dites de rentrée solennelle. A l'occasion de ce bilan de l'année écoulée, les personnels de greffe souhaitent profiter de votre présence et attirer votre attention sur leurs très fortes attentes pour 2013, vœux qui placent le justiciable comme l'usager du service public de la Justice au centre de nos préoccupations.

Pilier fondamental de la démocratie et du vivre ensemble, le changement, la Justice en a besoin dès maintenant !

Halte tout d'abord à la frénésie législative qui nous inonde de lois, trop souvent insuffisamment préparées, inadaptées, voire de l'aveu même de certains élus, votées un peu trop vite sans que les enjeux aient été correctement appréhendés.

Ensuite, sans véritable temps de concertation et d'approfondissement, la conduite des réformes continuera d'être cette ahurissante particularité française d'accumulation de réformes de la réforme, encore illustré par le report de dernière minute de la suppression de la juridiction de proximité décidée par la loi du 13/12/2011.

La reconquête d'une justice garante et protectrice des droits de tous les individus suppose que des mesures essentielles, souvent simples et économiques, soient mises en œuvre sans attendre.

Bien entendu, la Justice a besoin d'un statut de la magistrature assurant l'indépendance des magistrats. De même, les personnels de greffe ont également besoin d'un statut conforté et progressiste permettant leur rôle essentiel de garant de la Justice et d'agent public.

Seul l'emploi public permettra à la Justice de sortir de l'ornière : stop à l'emploi abusif des vacataires, stagiaires, retraités réservistes, délégués du procureur, juges de proximité, etc... ! Carton rouge à ceux qui bradent au privé des missions de service public, tel le pacs, etc. !

Nous refusons toute nouvelle réforme de la carte judiciaire sous l'habit nouveau d'un tribunal de première instance. **Le maintien et l'autonomie des tribunaux d'instance et des conseils de Prud'hommes, la collégialité au sein des T.G.I, l'égalité et la gratuité d'accès à la justice constituent le socle de l'institution judiciaire.**

Si le traitement de la délinquance est la partie la plus médiatique du quotidien judiciaire, il convient de retenir que les conflits familiaux, la protection des mineurs, la tutelle des majeurs, le surendettement, les litiges salariaux, ou encore l'exécution des décisions de justice, pour ne prendre que quelques exemples de "fenêtres judiciaires" de la vie de nos concitoyens, sont autant de missions qui nécessitent une prise de conscience générale de la situation déplorable de la Justice.

Des réformes, la Justice en a besoin, et à ce titre, les personnels judiciaires sont à la disposition des Élus pour les guider dans les choix et les orientations nécessaires. Il est urgent de changer de cap !

La crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics.

Dans le ressort du Val-de-Marne, la CGT-Justice constate un désengagement de l'État (avec pour 2013 un budget en baisse de 7 à 10%!) aux dépens des juridictions qui sont, pour certaines, dans un état de délabrement avancé n'étant pas entretenues : plafonds qui s'effondrent, humidité, électricité défailante, amiante... Le résultat de ce désengagement a eu, notamment, pour conséquence l'incendie du CPH de Villeneuve-St-Georges dont l'électricité n'était plus aux normes. L'administration judiciaire a réagi en annonçant (enfin!) des grands travaux de rénovation au TGI de Créteil (désamiantage, électricité et sécurité incendie) pour 2014... Quid des autres juridictions du ressort ?

Reconquérir une justice sereine, efficace, respectueuse et gratuite face aux périls qui guettent l'institution, tel est le vœu des personnels judiciaires adressé aux personnalités présentes à cette audience solennelle.

L'ETAT DE LA JUSTICE EXIGE DE GRANDES AMBITIONS.....DES 2013 !

Le syndicat CGT-Justice



Syndicat national CGT des chancelleries & services judiciaires

LE POUVOIR D'ACHAT, PAS LA CATÉGORIE A !

Face aux idées reçues et omissions qui circulent, la CGT fait le point

– les SA gagnent plus que les greffiers : **FAUX**

Les SA gagnent nettement moins que les greffiers pendant 27 ans, et ce n'est au mieux qu'au bout de 33 ans qu'un SA arrivant à l'échelon terminal (IM 562) pourrait gagner plus qu'un greffier (arrivé lui à l'actuel échelon terminal, IM 534, au bout de 27,5 ans). Le corps des S.A. est de création très récente dans les services judiciaires (2008), aussi il n'y a pas d'exemple aujourd'hui qu'un S.A. affecté en juridiction ait une rémunération supérieure à celle d'un greffier ... à ancienneté égale...

– les conseillers d'insertion et de probation (CIP) seraient passés en catégorie A : **FAUX**.

La grille indiciaire des CIP a certes été revue, mais le nouveau corps des CPIP reste en catégorie B, avec cependant le dernier échelon de CPIP hors classe culminant à l'IM 604 (source : ministère de la justice).

– les contrôleurs du travail seraient passés en catégorie A : **FAUX**.

Ils intègrent le Nouvel Espace Statutaire (NES), avec un déroulement de carrière (entre le premier et le dernier échelon) allongé de 5 ans. Le décret n° 2013-875 du 27 septembre 2013 modifiant le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail entre en vigueur au 1er octobre 2013, ce texte modificatif procède à la mise en extinction du corps. Seuls 15% d'entre eux auront la possibilité de passer dans le corps des inspecteurs du travail (A), dans le cadre d'une refonte du métier rejetée par l'ensemble des syndicats.

– les infirmiers seraient passés en catégorie A : **VRAI ET FAUX** :

Les infirmiers ont eu le choix entre rester en catégorie B et passer en catégorie A.

Qu'ont-ils gagné en passant en catégorie A ? Un départ à la retraite repoussé de 7 ans et des responsabilités accrues pour seulement, en fin de carrière, un indice sommital (le plus élevé) qui est passé de 562 à 581 au 1er juillet 2012 et passera à l'indice majoré 604 au 1er juillet 2015 (comme les CPIP qui demeurent en catégorie B...).

Il n'est donc pas nécessaire de changer de catégorie pour voir sa paye augmenter. Aujourd'hui l'entrée en catégorie C par concours se fait au SMIC, alors qu'en 1983 elle était à 1,23 SMIC. Pour la catégorie B l'entrée se fait à 1,02 SMIC, contre 1,33 SMIC en 1983. Pour la catégorie A l'entrée se fait à 1,15 SMIC, contre 1,75 SMIC en 1983.

C'est pourquoi la CGT ne revendique pas le passage d'un corps dans un autre, mais une revalorisation de toutes les grilles indiciaires, A, B, C, et le rétablissement d'une grille pour les agents non titulaires, ainsi qu'une harmonisation par le haut des régimes indemnitaires pratiqués dans les différentes directions ministérielles des C et des SA.

La CGT lutte pour le pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires, comme lorsqu'elle a gagné face à l'administration le rétablissement des indemnités de scolarité à l'ENG.



PERSONNE
NE TOUCHERA
À CET ARBRE...

VIVE
LE
CHE

... C'EST
CELUI DE
MICHEL!

BIFOUS!

TIGNOUS

2014



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Paris le 7 mai 2014

Madame Christiane TAUBIRA
Garde des sceaux,
Ministre de la justice

Ministère de la justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Madame la garde des sceaux

Chaque semaine, vous nous adressez par mail une « *lettre aux magistrats et fonctionnaires de la justice* ».

La lettre n°8, de par son contenu, nous avait passablement consternés, nous obligeant à vous adresser une réponse. De nouveau, la lettre n°15, diffusée le 5 mai, et qui évoque les discussions en cours avec les Services Judiciaires, nous a donné l'impression que nous vivons dans deux mondes parallèles.

Tout d'abord, **s'agissant des greffiers**, votre lettre mentionne qu'est proposée une « *nouvelle grille indiciaire significativement supérieure à celle proposée en 2009* ». Or, cette grille ne commence à devenir « intéressante » pour le grade de base qu'à partir du 10e échelon, soit seulement au bout de 18 ans de carrière... La grille proposée par la DSJ pour le grade sommital, elle, est inférieure pendant les 11 premières années à la grille actuelle et ne commence à devenir « intéressante » que 20 ans après l'entrée dans ce grade sommital soit au bout de 29 ans de carrière... Nous ne nous retrouvons donc pas dans ces propositions qui sont absolument inacceptables et ne répondent pas à notre proposition qui est de donner la grille des CPIP aux greffiers, revendication d'autant plus légitime qu'elle permettrait enfin d'harmoniser la grille indiciaire des trois corps de catégorie B « spécialistes » du ministère de la justice (CPIP, éducateurs PJJ et greffiers).

Palais de Justice - 4, boulevard du Palais – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75001 PARIS
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Fax : 01.46.33.26.98
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://cgt-justice.fr>

Concernant les **greffiers en chef**, vous notez qu'ils « *bénéficieront d'une grille au déroulé de carrière plus avantageux* ». Là encore, vous ne devez pas avoir de bonnes informations, car la grille proposée est au contraire défavorable aux greffiers en chef. En effet, cette grille repousse d'environ un an l'accès à chaque échelon supérieur. Nous n'y voyons absolument aucun avantage !

Enfin, s'agissant de la situation **des adjoints administratifs et techniques**, vous notez que « *le dispositif spécifique d'accès au corps des greffiers sera maintenu* » : encore heureux ! Il eut été inacceptable d'empêcher les catégories C d'accéder au corps supérieur, seul moyen pour eux d'augmenter leur paie. Car, concernant la nouvelle grille des C applicable depuis le 1er février 2014, elle n'est en aucun cas une « revalorisation » comme vous avez pu l'écrire précédemment, elle ne fait que prendre deux ans d'avance par rapport au SMIC.

Concernant la revalorisation indemnitaire des agents de catégorie C dont vous annoncez le versement en juin, nous vous indiquons qu'aucune discussion n'a encore eu lieu à ce sujet...

Enfin, nous observons que votre lettre oublie le corps des **secrétaires administratifs**, créé il y a une dizaine d'années au sein des Services Judiciaires grâce à la CGT, corps pour lequel nous demandons un fort recrutement, ce qui permettrait là aussi de nombreuses promotions pour les collègues de catégorie C.

Nous constatons donc un décalage complet entre vos annonces et les propositions qui nous sont actuellement faites par la Direction des Services Judiciaires, ce qui signifie que, soit nous n'avons pas la même perception des informations qui nous sont transmises, soit nous n'avons pas les mêmes informations...

Et pendant ce temps, la réforme de la Justice dite du XXIème siècle s'enlise !

Nous vous invitons à consulter les propositions de la CGT qui figurent dans nos fiches thématiques par corps de fonctionnaires et qui ont été récemment résumées dans notre plateforme revendicative en date du 10 avril. Dans ces documents vous trouverez des propositions concrètes et qui vont dans l'intérêt des fonctionnaires et de la Justice.

Comptant sur votre réelle écoute des préoccupations des fonctionnaires, nous vous prions d'agréer, Madame la garde des sceaux, l'expression de notre parfaite considération.

Le Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires



Palais de Justice - 4, boulevard du Palais – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75001 PARIS
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Fax : 01.46.33.26.98
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://cgt-justice.fr>



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Justice du XXIème siècle

Une seule cohérence : le contentieux de masse aux fonctionnaires pour un maximum d'économies sur leur dos

Cette réforme prévoit de faire du greffier un greffier dit "juridictionnel". Mais, le greffier n'est-il pas déjà juridictionnel ? N'est-ce pas l'essence même du greffier ? Ne vaudrait-il pas mieux parler de Greffier faisant fonction de magistrat ? Ou de greffier poubelle ?

Après l'adjoint administratif faisant fonction de greffier, le greffier faisant fonction de chef de greffe ou de service, voilà le greffier faisant fonction de magistrat. Et, par conséquent, l'adjoint administratif faisant fonction de greffier « juridictionnel »...

Comme dans tous les cas de faisant fonction, une chose est certaine : **on récupère la responsabilité, mais pas la paye !**

Certains syndicats assèment que pour l'essentiel, c'est du travail que nous faisons déjà, or :

- le faisons-nous vraiment déjà ? Entendre cela révèle que les représentants de ces syndicats ne doivent pas avoir mis les pieds en juridiction depuis un certain temps, jusqu'à 15, voire 20 ans pour certains...

- si jamais cette affirmation était en partie vraie, il faudrait alors commencer par se demander **pourquoi notre statut n'est pas respecté ;**

- en somme il ne s'agirait que d'apposer sa signature, et c'est bien là le problème : la signature emporte la responsabilité !

Tout ça, sans la paye et sans les garanties d'indépendance et d'inamovibilité...

Par ailleurs, avec un statut et une grille qui n'ont pas bougé depuis plus de 10 ans, c'est bien là que la demande doit porter !

L'éventuelle revalorisation n'en serait d'ailleurs pas une : c'est le NES (Nouvel Espace Statutaire), refusé en 2011 par toutes les organisations syndicales, qui serait reproposé, sous réserve de validation par le ministère du budget... La seule volonté politique est de transférer une partie des fonctions des magistrats (celles-dont ils ne veulent pas) sur une main d'oeuvre moins couteuse...

Enfin, il y a la question des effectifs : 2000 départs annoncés d'ici 3 ans, seulement 1100 en cours de remplacement. Et une petite phrase du rapport Delmas-Goyon est bien vite oubliée : «Ils ne pourront pas accroître leur champ de compétence au-delà de ce **qu'un effort résolu de recrutement leur permettra de leur confier**» (p.102).

Et certains osent dire qu'il s'agit d'une opportunité...

Retrouvez toutes nos informations (fiches thématiques pour chaque catégorie, sur le TPI, argumentaire...) sur notre site dédié

<http://cgt-justice.org>

2015



C.G.T - P.J.J. - 263, rue de Paris - Case 500 - 93514 MONTREUIL Cedex.

Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires –
4, boulevard du Palais - 75001 PARIS.

L'U.G.S.P - C.G.T. - 263, rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL
Cedex

Collectif CGT insertion probation - UGFF-CGT 263, rue de Paris - Case
542-93514 MONTREUIL Cedex

BOYCOTT DU CTM du 4 décembre 2015 **LA CGT DIT NON AU RIFSEEP !**

Le Comité technique ministériel de la Justice a pour ordre du jour principal l'adhésion des corps de secrétaires administratifs, d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques au nouveau **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel (RIFSEEP).

Malgré la forte opposition de l'ensemble des organisations professionnelles, le gouvernement l'impose aux forceps.

La CGT dénonce haut et fort ce nouveau dispositif porteur de grandes inégalités entre les personnels et dont les modulations se font en fonction de critères très contestables comme la « manière de servir ».

Nous ne sommes pas dupes, ce système inégalitaire, illisible et opaque, qui se fait à budget constant ne viendra pas combler la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires dû au gel du point d'indice depuis plus de 5 ans, à la désindexation du point d'indice sur l'inflation, à l'augmentation de la contribution retraite depuis 2011...

Au Ministère de la Justice, malgré l'opposition largement exprimée par l'ensemble des organisations syndicales, le secrétariat général fait lui aussi le choix de l'imposer. En effet, il s'agit bien d'un choix contrairement à ce que l'on veut nous faire croire car le Ministère peut tout à fait décider de ne pas y adhérer. Le décret créant ce dispositif indique d'ailleurs dans son article 1er que les fonctionnaires « *peuvent bénéficier* » et non « *doivent* » bénéficier .

Des administrations ont d'ores et déjà construit des dossiers d'exclusion, cela prouve bien que ce choix-là est possible et existe !

Par ailleurs, il était prévu initialement une application pour certains corps au 1^{er} juillet 2015, devant les fortes réticences de part et d'autre, le gouvernement a reporté au 1^{er} janvier 2016.

CGT-PJJ : 01 55 82 84 67 – fax : 01 55 82 84 68 – cgtpjj@hotmail.com
Chancelleries et SJ - CGT : 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
UGSP-CGT : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – ugsp@cgt.fr
Collectif CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Les exceptions et les reports de délai montrent bien que ce système est loin d'être la panacée. La CGT pense qu'au lieu de s'entêter, le gouvernement ferait mieux de faire machine arrière et d'écouter ce que les organisations qui représentent les personnels expriment.

Les régimes de modulation de primes existent déjà et la CGT les a toujours dénoncés car ils portent en germes de nombreuses dérives qui viennent en contradiction avec le statut de la Fonction Publique et les valeurs que nous portons. De quelles dérives parlons-nous ? Mise en concurrence entre personnels, renforcement de l'individualisme, arbitraire, favoritisme, inégalités de traitement, freins à la mobilité, souffrance au travail, violence institutionnelle...

La CGT exige l'abrogation de ce système et ne peut participer à cette mascarade de dialogue social car il n'y a pas de compromis ni de compromission possibles.

Les personnels ne doivent pas faire les frais de cette gestion libérale inspirée des pires techniques de management des groupes privés ! C'est inacceptable !

La CGT revendique :

- **L'abrogation du RIFSEEP**
- **La revalorisation du point d'indice et le rattrapage de cette perte du pouvoir d'achat !**
- **La revalorisation des grilles statutaires pour toutes et tous**

Nous le savons seul le rapport de force - toutes et tous ensemble - nous permettra de faire plier le gouvernement !

La CGT engage tous les personnels à ne pas se résigner et à se faire entendre !

Montreuil, le 4 décembre 2015

SYNDICAT NATIONAL C.G.T. DES CHANCELLERIES & SERVICES JUDICIAIRES

Palais de Justice - 4, boulevard du Palais - Esc. G - Entresol n° 1 -75001 PARIS

Tél/répondeur : 01.44.32.58.60. - Tél : 01.44.32.52.04. - Fax : 01.46.33.26.98.

E-mail : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://cgt-justice.fr>

Projets de réforme statutaire des greffiers et greffiers en chef, des reculs sans précédent pour l'ensemble des corps !

Nous venons donc de prendre connaissance des projets de réformes statutaires (décrets et arrêtés) concernant les greffiers en chef et les greffiers, négociés depuis près d'un an entre l'administration et les organisations signataires du protocole de juillet 2014 (UNSA-SJ, C-justice, FO/SDGF)...

Malheureusement, les faits sont têtus, et confirment ce que nous présagions ces derniers mois.

Ainsi :

* **les collègues de catégorie C** qui passeront et seront reçus au concours interne ou à l'examen professionnel de greffier ne seront plus reclassés dans le corps des greffiers selon les dispositions actuelles (décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994) mais selon les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, dit décret N.E.S.

Pour rappel, lorsque l'administration avait tenté d'intégrer les greffiers dans le N.E.S. en 2011, la C.G.T. avait démontré que cela aurait notamment pour conséquences un reclassement défavorable pour **les collègues C, qui perdraient en moyenne 2 échelons, soit environ 35 points d'indice et 150 euros mensuels.**

D'ailleurs, sur la base de nos calculs (avec démonstration sur papier millimétré !), l'administration avait alors négocié avec la Fonction publique des mesures transitoires permettant d'amoindrir pendant plusieurs années ces effets pervers... Ce texte avait néanmoins été refusé par la totalité des organisations représentatives du personnel !

Las, il n'est même plus question dans le texte proposé de mesures transitoires à ce niveau... Au contraire, il est même clairement précisé à l'article 39 que les collègues reçus aux concours ou examens professionnels avant l'entrée en vigueur du décret mais nommés postérieurement à cette date seront reclassés dans les conditions du nouveau décret !

Il s'agit donc bien là d'un très important recul pour l'ensemble des collègues de catégorie C amenés à passer à l'avenir le concours interne ou l'examen professionnel de greffier !

Mais il est vrai que ceux qui se targuent de défendre les C s'en désintéressent lorsqu'ils quittent la catégorie !

* **Il y a actuellement 70 postes de greffiers en chef A1 de 1^{ère} catégorie**, qui terminent tous à l'indice HEA, et 130 postes de 2^{ème} catégorie, qui terminent tous à l'indice majoré 821 (IB 1015).

Rappelons que la revendication de la C.G.T. est le passage de la 1^{ère} catégorie en HEB et de la 2^{ème} catégorie en HEA...

Dans le projet qui nous a été communiqué, il y aurait :

- 12 postes de DG fonctionnel du 2^{ème} groupe accédant à l'échelle HEB, dont 2 en HEBbis,
- 138 postes de DG fonctionnel du 1^{er} groupe dont 35 accédant à l'échelle HEA...

donc seulement 47 postes hors échelle contre 70 actuellement !

Même en rajoutant les directeurs de greffe du 3^{ème} grade à l'échelon spécial HEA (soit 1% de l'effectif du corps) mais qui ne correspondent pas à des postes localisés, le compte n'y est pas !

Aujourd'hui, les 189 postes de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories sont occupés par des greffiers en chef, après avis obligatoire de la C.A.P. Depuis la réforme de 2003, les collègues sont nommés pour une période maximale de 10 ans sauf intérêt du service ou pour les GEC ayant occupé 5 postes différents dans le corps...

Demain, les 150 postes sous statut d'emploi (donc 39 ont disparu) seront pourvus dans quelles conditions ?

Publiés sur la BIEP (bourse interministérielle de l'emploi public) **voire au J.O. pour les 12 emplois du 2^{ème} groupe, ces postes pourront également être attribués à des magistrats, des administrateurs civils, des attachés, etc.**

Ainsi, à la demande de la C.G.T., le protocole de juillet 2014 précisait :
“L'administration s'engage à ce que les affectations sur les postes du statut d'emploi soient effectuées de manière transparente et contradictoire.”

Quel dispositif correspond à cet engagement dans le statut d'emploi ? Aucun ! Au contraire, l'article 4 précise bien que les dispositions de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (donc le passage en CAP) ne s'appliquent pas.

Et que valent les engagements de l'administration ?

Ainsi, lors des négociations antérieures à la réforme statutaire de 2003, l'administration s'était engagée, sans l'inscrire dans le marbre statutaire, à respecter un pourcentage de 55 % de greffiers en chef du 2^{ème} grade et de 45 % de greffiers en chef du 1^{er} grade (y compris les 1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

Or selon les informations fournies en 2014 par l'administration, ces pourcentages étaient alors respectivement de 62 % et 38 %, soit un déficit de plus d'une centaine de A1 qui pourraient renforcer les juridictions importantes, sans organiser la division avec les DG de juridictions plus petites !

	Engagement 2003		Situation 2014			Réforme 2015		
Eff.		1.900		1.900			1.500	
A2	55 %	1.045	62 %	1.178	DG	45 %	675	
A1	45 %	855	38 %	722	DGP	35 %	525	
	dont 2 ^{ème} cat.	35	dont 2 ^{ème} cat.	119	DGHC	10 %	150	
	dont 1 ^{ère} cat.	50	dont 1 ^{ère} cat.	70	DG-SE	10 %	150	

Si, en 2003, les effectifs n'étaient pas indiqués dans le statut et les textes annexes (ce qui avait permis des augmentations régulières des postes de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie), la réforme de 2015 prévoit bien un effectif de 150 pour le statut d'emploi, soit 10 % de l'effectif total des directeurs de greffe, ainsi que cela a été acté dans le protocole d'accord de juillet 2014.

Ce nouveau statut n'offrirait donc pas plus de promotions aux collègues dans l'équivalent de l'actuel 1^{er} grade, puisque les engagements nouveaux porteraient sur 825 postes en avancement contre 855 selon les engagements de 2003 !

Concernant les fonctions, les articles 2 des statuts actuels de greffier et de greffier en chef qui concernent la définition des fonctions sont relativement équilibrés. Dans les articles 4 des projets, la définition des fonctions du greffier est deux fois plus importante que celle du directeur de greffe... Cherchez l'erreur... D'autant plus lorsque lors de la dernière réunion de la CAP des GEC, l'administration a indiqué que plusieurs postes vacants seraient pourvus par des attachés...

* **Concernant les greffiers**, nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons dit en juillet 2014 :

- Un nouveau statut, c'est fait pour les collègues qui entrent dans le corps ou y sont depuis peu, pas pour ceux qui, plus ou moins proches de la retraite, sont destinés à en sortir prochainement ;

- Les grilles imposées sont à très peu de choses près les grilles du NES, refusées en 2010 et 2011 par toutes les organisations syndicales. Elles se traduisent par un déroulement de carrière beaucoup moins favorable pour les greffiers de l'actuel 2^{ème} grade que leur C.I.I. actuel, et ce pendant des années... malgré le reclassement prévu.

- Bien sûr, le dispositif d'intégration dans la grille du NES est favorable aux collègues déjà B1, et notamment ceux des 6^{ème} et 7^{ème} échelons. C'est d'ailleurs l'un des rares avantages du protocole de juillet 2014, mais il pouvait être négocié autrement...

- **Un statut d'emploi, avec toutes les contraintes qu'il implique (absence de transparence, ouverture à tous les corps de la catégorie B - que devient alors la spécificité du greffier ? -, limitation de durée d'affectation, siège éjectable) a d'autant moins de justification en catégorie B, ce serait d'ailleurs le seul de toute la fonction publique !**

Ceux qui faisaient semblant de revendiquer haut et fort la catégorie A pour les greffiers (mais nous n'avons pas oublié le "*la catégorie A, on s'en fiche !*" déclaré par une responsable UNSA-SJ en janvier 2014 à l'Unesco) sont en fin de compte ceux qui veulent donner aux B les fonctions et les responsabilités des A... sans les contreparties pécuniaires...

Par ailleurs, les projets de modifications des grilles du NES qui viennent d'être communiquées par la Fonction publique aux organisations syndicales impliquent que l'IM terminal du grade sommital du NES passerait de 562 à 568 en 2016, à 582 en 2017, à 587 en 2018, **soit à seulement 13 points de l'indice sommital du statut d'emploi de greffier fonctionnel proposé !**

Globalement, dès 2016, la grille de l'équivalent du B1 actuel sera supérieure à la grille imposée pour le 1^{er} groupe du statut d'emploi !

C'est dire si les grilles proposées aux greffiers sont mirifiques !

N.B. : dans notre "lettre ouverte à Christiane Taubira" du 6 mai 2015, nous pointions un certain nombre de questions de fond, les organisations signataires du protocole n'étant évoquées que marginalement... Suite à cela, l'UNSA-SJ vient de diffuser 3,5 pages d'attaques contre la CGT, tout en indiquant "*Nous ne perdrons jamais notre temps à critiquer telle ou telle organisation ou ses représentants*". Sans commentaires...

Les projets de décrets et d'arrêtés doivent passer en C.T. des services judiciaires le 2 juillet prochain, puis en C.T. ministériel les 9 & 10 juillet !

Paris, le 23 juin 2015

Il est encore temps de réagir, il est encore temps pour les greffiers en chef de dire qu'ils ne veulent pas de la réforme proposée, qui va dans le sens de l'extinction du corps.

C'est pourquoi nous demandons à l'ensemble des greffiers en chef de signer, très rapidement et massivement, la pétition ci-dessous,

et de nous la renvoyer par fax au 01 46 33 26 98

ou sur la boîte Michel.Demoule@justice.fr avec original par courrier.

**Madame Christiane Taubira,
Garde des sceaux, ministre de la justice**

J'ai pris connaissance des projets de réforme statutaire diffusés le 12 juin aux organisations syndicales représentatives des services judiciaires,

J'ai pris connaissance de la position de l'UNSA-SJ, favorable à cette réforme, notamment au travers de leur "mise au point" en date du 12 juin 2015,

J'ai pris connaissance de la position de la CGT, défavorable à cette réforme, notamment au travers de la lettre ouverte qui vous a été adressée le 6 mai 2015 ainsi que des commentaires en date du .. juin 2015,

J'ai bien noté que tant la CFDT que la CFE/CGC et le Syndicat National FO des services judiciaires se sont déclarés hostiles à cette réforme,

Je constate que cette réforme se traduirait notamment par :

- un statut d'emploi qui fragilisera la position des directeurs de greffe fonctionnels, éjectables à tout moment, à côté de magistrats inamovibles,
- des nominations opaques du fait de la suppression de l'avis de la C.A.P. des greffiers en chef,
- la diminution du nombre de postes hors échelle lettre par rapport à la situation actuelle, que ne saurait compenser le petit nombre de postes HEB/Bis, d'autant que l'ensemble des 150 postes sous statut d'emploi seront également proposés aux magistrats, administrateurs civils, attachés, etc.
- la diminution des effectifs du corps d'environ 1.900 en 2014 à 1.500, puisque les 150 postes de directeurs de greffe fonctionnels sous statut d'emploi correspondraient à 10 % de l'effectif total des deux corps,
- la suppression de plusieurs centaines de postes de directeurs de greffe de tribunaux d'instance et de conseils de prud'hommes, du fait d'une méconnaissance de la réalité de ces fonctions, réduites aujourd'hui à la simple gestion d'une ou deux poignées de fonctionnaires... alors que ces directeurs de greffe ont un rôle fondamental comme "réfèrent juridique", peuvent être chefs de service au sens Santé, sécurité au travail, avec les responsabilités civile, pénale et administrative que cela implique, etc.

Par ailleurs, le ministère de la fonction publique vient de communiquer aux organisations syndicales de nouvelles grilles pour les catégories A, B, C qui vont être mises en place à partir de 2016 pour les B, 2017 pour les A et les C... et les grilles d'attachés, bien moins favorables actuellement que celles des greffiers en chef, vont devenir progressivement plus intéressantes...

Je ne suis donc pas opposé/e à toute réforme de l'actuel statut des greffiers en chef, mais je me prononce contre les projets proposés,

Je vous demande par la présente de les retirer,

NOM	Prénom	Affectation	Signature
-----	--------	-------------	-----------



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

PÉTITION CONTRE L'AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DETRAIGNE, Rapporteur au Sénat « Après avoir cassé les corps et les métiers, on casse les structures »

Déjà dans le rapport CARREZ de 1994 figurait une proposition de mutualisation des greffes pour offrir aux présidents des TGI une « *plus grande marge de manœuvre* ».

Après un semblant d'abandon de l'idée du Tribunal de Première Instance (TPI)/Juridiction de Première Instance (JUPI) qui aurait introduit cette mutualisation et contre lequel se sont largement prononcés les fonctionnaires de greffe, voilà maintenant qu'un sénateur fait rejaillir cette idée avec un amendement au projet de loi relatif à la justice du XXI^e siècle.

Cette proposition de mutualisation des greffes s'inscrit dans la continuité des réformes statutaires issues du protocole de juillet 2014 (non signé par la CGT) qui supprime des centaines de postes de directeur de greffe dans les TI et CPH.

Cet amendement, adopté en première lecture le 26 octobre 2015 par la commission des lois du Sénat, introduit un nouvel article à insérer dans le Code de l'Organisation Judiciaire (voir ci-dessous). Cet amendement impacterait essentiellement les fonctionnaires des TI et CPH et obérerait les perspectives de mutation vers les TI et CPH pour l'ensemble des fonctionnaires.

Nous sommes opposés à cette instabilité géographique, administrative et fonctionnelle. De plus, cette proposition contrevient aux différentes dispositions législatives et réglementaires, et notamment aux avis des CAP où siègent les organisations syndicales.

L'affectation des fonctionnaires dépendrait directement du président du TGI (qui n'est pas leur supérieur hiérarchique, rappelons-le) et qui affecterait les fonctionnaires comme bon lui semble. Ce serait ainsi une forme d'établissement du fait du prince. Par ailleurs, il n'y a aucune « *garantie de localisation* », la plupart des départements n'ayant qu'un TGI, souvent suite à la réforme de la carte judiciaire.

Nous rappelons, mais il est vrai notre "monde" est méconnu des politiques, que le dispositif des fonctionnaires placés existe déjà pour effectuer des remplacements. A terme cette proposition pourrait entraîner leur suppression.

Après les coups portés par le Gouvernement au statut des fonctionnaires de greffe, c'est le législateur qui porte le coup de grâce !

**Pour dire NON à cet amendement, signez la présente pétition !
(à retourner au local national de la CGT)**

A Montreuil le 04 novembre 2015

Amendement

"Après l'article 13, insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 123-3 du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un article L. 123-4 ainsi rédigé:

"Par exception à l'article L. 123-1, **les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil des prud'hommes et des tribunaux d'instance situés dans la même ville que le tribunal de grande instance ou dans un périmètre, fixé par décret, autour de la ville siège de ce tribunal, peuvent être affectés, pour nécessité de service, par le président du tribunal de grande instance au greffe d'une autre desdites juridictions.**"

Objet

Le présent amendement vise à instaurer une **mutualisation des effectifs des greffes du tribunal de grande instance, des tribunaux d'instance et du conseil de prud'hommes**, afin de permettre une allocation optimale des moyens en fonction des besoins des juridictions.

Il s'accompagne d'une garantie de localisation donnée aux personnels: cette mutualisation ne concernerait que les juridictions situées dans la même ville ou dans un périmètre donné autour de celle-ci."

Source : http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/661/Amdt_COM-39.html

Date	NOM-Prénom	Juridiction	Signature

2016



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

ALERTE !

Mutualisation des greffes : le retour !

La pétition, initiée par la CGT, contre l'amendement DETRAIGNE, signée par des milliers de collègues, avait fait reculer cet amendement devant l'Assemblée Nationale en mai 2016. Les arguments de la CGT avaient alors été reconnus et repris par l'Assemblée. Un nouvel amendement a été adopté par le Sénat :

Nouvel Amendement :

Art. 13 bis

« Art. L123-4. - par exception à l'article L.123-1, les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil de prud'hommes et des tribunaux d'instance, dont le siège se situe dans la même commune du tribunal de grande instance et dans un périmètre, fixé par décret, autour de cette commune peuvent être affectés, pour nécessité de service, par décision conjointe du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République près ce tribunal, pris après avis du directeur des services de greffe judiciaires, au greffe d'une autre desdites juridictions pour une durée d'au moins six mois »

Si quelques modifications ont été apportées par rapport au premier amendement, le projet reste toujours le même et les arguments que nous avançons en novembre 2015 sont malheureusement toujours valables (*voir notre site*).

Nous rappelons que, au printemps 2014, les agents du greffe avaient massivement rejeté le projet de TPI/JUPI que permettra à terme la mutualisation des greffes.

Nous allons continuer le combat contre ce projet dangereux !

A Montreuil le 29 septembre 2016



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Mutualisation des greffes : DETRAIGNE s'acharne !

En mai 2016, en première lecture du projet de loi sur la Justice du 21ème siècle, l'Assemblée Nationale avait rejeté l'amendement du sénateur DETRAIGNE visant à mutualiser les greffes. L'intéressé, maintenant son acharnement contre les greffes, a réussi à introduire une nouvelle version de l'amendement en deuxième lecture.

Ancienne version de l'amendement déposé en octobre 2015 :

« Par exception à l'article L. 123-1, les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil des prud'hommes et des tribunaux d'instance situés dans la même ville que le tribunal de grande instance ou dans un périmètre, fixé par décret, autour de la ville siège de ce tribunal, peuvent être affectés, pour nécessité de service, par le président du tribunal de grande instance au greffe d'une autre desdites juridictions »

Nouvelle version de l'amendement déposé en septembre 2016 :

« Art. L123-4. - par exception à l'article L.123-1, les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil de prud'hommes et des tribunaux d'instance, dont le siège se situe dans la même commune du tribunal de grande instance et dans un périmètre, fixé par décret, autour de cette commune peuvent être affectés, pour nécessité de service, par décision conjointe du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République près ce tribunal, pris après avis du directeur des services de greffe judiciaires, au greffe d'une autre desdites juridictions pour une durée d'au moins six mois »

Tout d'abord, nous rappelons à M. DETRAIGNE que **deux dispositifs existent déjà entre les mains des chefs de cour pour pallier les absences/vacances de poste** : celui des personnels placés auprès des chefs de cour ainsi que le système des délégations. Ces deux systèmes fonctionnent suffisamment bien pour qu'ils ne soient pas mis à bas par un nouveau système bancal qui ne manquera pas d'être arbitraire.

Nous rappelons ensuite à M. DETRAIGNE que **des règles fixent le fonctionnement de la Fonction Publique** : ainsi c'est l'administration qui décide de l'affectation des agents, après avis obligatoire de la C.A.P. où siègent les représentants des organisations syndicales ; de plus, les agents dépendent de leur supérieur hiérarchique qui reste toujours le greffier en chef, et non les chefs de juridiction !

Comme M. DETRAIGNE l'indique lui-même, cette proposition ne vise qu'à faire plaisir aux présidents de juridiction puisque cela leur apporterait de la « *souplesse* ». Lors des débats de la Justice du 21ème siècle, on parlait de recentrer les magistrats sur leur mission de rendre la justice, mais voilà qu'ils voudraient désormais diriger le greffe ?! Pour nous, il est plus que jamais nécessaire que les greffiers en chef puisse exercer la plénitude de leurs fonctions, au même titre que les directeurs d'hôpitaux.

Nous savons très bien, et l'un des amendements demandant la suppression de ce projet de mutualisation a d'ailleurs repris nos arguments, que les chefs de juridiction en profiteraient pour dépouiller les conseils de prud'hommes et les tribunaux d'instance au profit des services pénaux des tribunaux de grande instance : un pas de plus vers le TPI/JUPI !

De plus, la proximité géographique de « déplacement » n'est pas garantie pour les agents, la proximité géographique des sites n'étant pas la règle et la plupart des départements n'ayant qu'un TGI, notamment suite à la « réforme » de la carte judiciaire.

Cet acharnement continue de démontrer une méconnaissance regrettable des règles de fonctionnement administratif et du monde judiciaire. M. DETRAIGNE a pourtant eu un an pour se renseigner...

Enfin, nous nous étonnons d'apprendre, dans le contenu des débats du 27 septembre, que le garde des sceaux travaille sur « *un décret avec les organisations syndicales pour assouplir les conditions de délégation au sein d'une cour d'appel* » : l'organisation syndicale que nous sommes n'en est absolument pas informée ! Le dialogue social au sein du ministère a décidément du plomb dans l'aile...

Nous maintenons donc notre position de retrait pur et simple de cet amendement, notre position étant soutenue par les milliers de collègues qui ont signé la pétition que nous avons lancée en novembre 2015 .

A Paris le 2 octobre 2016

2017



Syndicat National C.G.T. des Chancelleries et Services Judiciaires

Conséquences de la « réforme statutaire » d'octobre 2015, un premier bilan début 2017

POUR RAPPEL :

Le 11 juillet 2014, l'UNSA-SJ, SGDF-FO et C-Justice ont signé un [«protocole d'accord sur les perspectives d'évolution statutaire des personnels des greffes»](#) que la CGT a refusé de signer. Les nouveaux statuts, publiés par différents décrets du 13 octobre 2015, entrés en vigueur le 1er novembre 2015, et le 1er février 2016 pour les statuts d'emploi, n'ont fait que conforter nos précédentes analyses sur le protocole de juillet 2014.

La CGT a attaqué tous ces textes devant le Conseil d'Etat. Bien malheureusement la haute juridiction a rejeté tous nos recours considérant que « *l'erreur manifeste d'appréciation* » que nous dénonçons sur de nombreux aspects que nous détaillons ci-dessous, n'étaient pas établit !

* Pour les greffiers, une nouvelle grille indiciaire moins intéressante !

=> Si à court terme, les B1 en fin de carrière ont gagné 28 à 43 points, certains d'entre eux ont perdu la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) du fait de la nouvelle grille indiciaire entraînant parfois des baisses de rémunération. Tous les autres sont perdants !

=> Un allongement de carrière très important :

Temps pour atteindre l'indice sommital de son grade		
	Avant la réforme	Après la réforme
B2/greffier	29 ans	31,5 ans
B1/principal	27,5 ans	31,5 ans
Statut d'emploi		36 ans

=> Un déroulement de carrière moins favorable pour le grade de base : comme l'indiquait, avant signature, un des syndicats signataires : « *on nous demande donc d'accepter une grille qui sera bénéfique à un greffier quand il aura 57 ans* » ! Ainsi, pour un greffier, la nouvelle grille ne lui sera bénéfique qu'au bout de 37 ans et 3 mois d'ancienneté !

=> Un passage au grade supérieur bien moins intéressant : la possibilité de passer au grade principal est repoussée de 6 mois et, le plus grave, la nouvelle grille démarre plus bas que l'ancienne : à l'IM 380 contre l'IM 411 comme précédemment (soit 31 points d'indice en moins). Par exemple, un greffier du 6ème échelon reclassé dans le grade supérieur gagnait 36 points d'indice dans l'ancienne grille, avec la nouvelle il ne gagne plus que 5 points (dont 2

avec le reclassement, voir tableau comparatif en annexe). De plus, le greffier devenu principal gagnera bien moins dans la nouvelle grille que ce qu'il aurait pu gagner avec l'ancienne.

=> **Des pertes à long terme pour certains collègues :**

Comparatif d'évolution de carrière (exemple d'un B2 au 2ème échelon reclassé le 1er novembre 2015)					
	Reclassement	Au bout de 5 ans	Au bout de 10 ans	Au bout de 15 ans	Au bout de 20 ans
Ancienne grille	IM 323	IM 351	IM 394	IM 425	IM 460
Nouvelle grille	IM 332	IM 352	IM 360	IM 409	IM 445

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

Nous revendiquons l'alignement de la grille des greffiers sur celle des CPIP. Voici un tableau comparatif des deux grilles :

	Grille des greffiers (en IM)		Grille des CPIP (en IM)	
	Grade de base	Grade supérieur	Grade de base	Grade supérieur
Échelon d'entrée	327	380	335	453
Échelon de sortie	515	573	550	608

Pour information, les CPIP (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) vont bientôt passer en catégorie A)

*** Le piège des « emplois fonctionnels » (ou statuts d'emplois) !**

Ce statut d'emploi, une première dans un corps de catégorie B de la taille de celui des greffiers (et pour cause!), ne constitue en aucun cas une avancée et ce pour bon nombre de raisons. « L'engouement » est tel pour la « réforme » que l'administration n'arrive pas à pourvoir certains postes (TI St-Omer, TI & TGI Boulogne/Mer, TGI Beauvais, TGI Dunkerque,...) tant en interne qu'après publication sur la BIEP et, dans le même temps, beaucoup de nos collègues, voyant la situation se détériorer, cherchent à partir vers d'autres horizons bien plus attractifs.

Quelques conséquences :

=> **une économie pour l'administration :** les greffiers sous statut d'emploi sont employés sur des postes précédemment occupés par des greffiers en chef du 2ème voire du 1er grade et donc payés jusqu'à 1 200€ en moins par mois pour assurer les mêmes fonctions (ce qui permet à l'administration de faire de substantielles économies). Ceux qui disaient revendiquer la catégorie A pour les greffiers ont obtenu qu'un certain nombre d'entre eux fassent du boulot de A pour un salaire de greffier, alors que maintenant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique examine des textes ouvrant la catégorie A pour le corps des CPIP...

=> **des B fonctionnels formés au rabais :** 4 semaines de formation « d'adaptation à l'emploi » (dont seulement une à l'ENG) au lieu de 18 mois pour les directeurs et ils ne sont pas ou peu accompagnés ;

=> **des agents sur siège éjectable :** les greffiers et directeurs fonctionnels sont en position de détachement et en subissent les conséquences. Ils sont éjectables à tout moment puisqu'ils « peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service » (article 5 du décret). De plus, il faut qu'ils aient une certaine mobilité géographique ne pouvant être nommés sur ces postes que 4 ans renouvelables une fois. De plus quelques collègues sont d'ailleurs déjà menacés voire en cours de dégageant. Comment envisager la question de la gouvernance dans ce cadre ?

=> **perte de la spécificité des métiers :** la création de postes fonctionnels a ouvert largement les corps de greffiers et de directeurs à l'ensemble des agents de grade équivalent issus d'autres directions ou d'autres ministères puisqu'ils sont publiés sur la BIEP (bourse

interministérielle de l'emploi public), ce qui entraîne forcément une perte de la spécificité de nos métiers que la DSJ prétendait au contraire renforcer... Ainsi, des agents d'autres corps ont ainsi intégré plusieurs postes de statuts d'emploi. Si un greffier peut être amené à animer un service et encadrer une équipe, lui demander de diriger un greffe de 10 personnes et plus, c'est le détourner de ses fonctions de juriste et de garant de la procédure, c'est mettre en péril le fonctionnement démocratique de notre justice et mettre en danger les droits des justiciables.

=> **des postes pourvus hors CAP, dans l'opacité.** Les représentants syndicaux à la CAP ne peuvent plus intervenir, n'ont donc plus aucun rôle à ce niveau...

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

=> *suppression des statuts d'emploi ou emplois fonctionnels*

*** Le corps des directeurs (ex. greffiers en chef) menacé !**

=> **Un rapprochement envisagé par la DSJ avec les attachés ?** La CGT a dû se battre pour que les fonctions judiciaires des GEC restent dans le statut ! Cette suppression corrélée avec la grille des attachés (moins favorable que celle des directeurs) que l'administration avait osé proposer en mai 2014, aurait permis à l'administration de continuer le rapprochement avec le corps des attachés voulu par la DSJ. Dans l'attente de ce but inavoué, la création de postes d'attachés comme « chefs de cabinet » des chefs de juridiction et de cour (75 postes) est aussi un moyen de s'attaquer au corps des directeurs. Ainsi, face aux suppressions de postes, les collègues y voient une possibilité d'évolution ou de mobilité. Cela s'est ressenti lors de la dernière CAP des attachés. En 2016, ce sont 14 directeurs qui sont partis en détachement dans le corps des attachés, contre 5 entre 2013 et 2015 !

=> **Vers la perte des spécificités des directeurs ?** La loi J21 permet dorénavant, « à titre exceptionnel », aux greffiers chefs de greffe d'être compétents en matière de délivrance des certificats de nationalité française et de vérification des comptes de gestion de tutelles, compétences auparavant exclusives des greffiers en chef... La CGT s'inquiète très sérieusement de la qualité du service public de la justice de demain alors qu'il s'agit tout à la fois de questions légitimement très sensibles pour nos concitoyens, et d'une compétence particulièrement complexe au plan juridique. Cette réforme révèle que la DSJ ne raisonne qu'en termes purement comptables et se moque des qualités professionnelles de ses agents, à commencer par leur formation, dans un domaine pourtant aussi essentiel pour l'État.

=> **Augmentation des suppressions de postes :** Entre 2014 et 2016, ce sont 58 postes localisés qui ont disparu. Les suppressions de postes vont continuer en 2017 dans les petites et moyennes juridictions. Si la DSJ avait clamé face aux collègues qu'il n'y aurait pas de suppressions de postes de greffiers en chef, lors d'une réunion à Paris, il a été lâché qu'il y aurait au final 500 postes supprimés...

=> **Perte du bénéfice de l'examen professionnel pour les anciens « grade provisoire »**

=> **Diminution des possibilités d'évolution de carrière pour les B et C :** La réduction du corps des directeurs, à laquelle il faut ajouter la création d'un 3ème concours d'accès au corps des directeurs, va aussi avoir pour conséquence de réduire les possibilités d'évolution de carrière des collègues de catégories C et B.

=> **Les directeurs, dernier rempart contre le TPI/JUPI ?** La suppression des postes de directeurs dans les CPH et les TI et leur concentration dans les TGI, sera un des moyens qui permettra à la DSJ d'aboutir à la création de juridictions départementales telle qu'envisagée lors des débats de J21, juridictions départementales auxquelles s'étaient opposées la totalité des organisations syndicales et la grande majorité des agents en AG !

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

=> *pouvoir exclusif pour les directeurs de leurs responsabilités et attributions les magistrats*

devant être recentrés sur leurs missions le dire le droit, trancher les litiges ;
=> une revalorisation indiciaire conséquent ;
=> passage hors échelle B pour l'ancienne 1ère catégorie et hors échelle A pour l'ancienne 2ème catégorie

*** Des pertes indiciaires lors de leur reclassement pour les adjoints administratifs qui passeront greffiers !**

Les agents de catégorie C qui obtiennent le concours interne ou l'examen professionnel de greffier subissent les conséquences du NES (nouvel espace statutaire), mêmes conséquences qui avaient valu le rejet du NES en 2011 : ils ont en moyenne un manque à gagner d'environ 150 euros par mois par rapport à l'ancien reclassement !

Sous l'ancien statut, pour les collègues de catégorie C situés à l'échelle 6, lors du reclassement, **leur gain pouvait être entre 30 à 60 points d'indice majoré, avec le nouveau statut il n'est plus qu'entre 5 à 14 points d'indice** : une sacrée différence ! (cf. tableau comparatif en annexe)

Par exemple, sous l'ancien statut, un adjoint administratif au 6ème échelon de l'échelle 6 (IM 400) était reclassé au 11ème échelon de greffier (IM 460), mais avec le nouveau statut il va être reclassé au 8ème échelon (IM 409), **soit 51 points d'indice majoré en moins par rapport à l'ancienne grille !**

Et au vu du grand nombre de recrutements de C en B qu'est en train d'effectuer l'administration que ce soit par l'examen professionnel (200 collègues recrutés en 2016) ou par la voie du concours interne (115 collègues recrutés en 2016), on imagine bien les substantielles économies réalisées chaque mois par l'administration, ainsi que les dommages cumulés sur leur carrière pour l'ensemble des collègues concernés...

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

=> revalorisation générale des salaires, en partant des grilles des catégories C pour tirer l'ensemble des grilles vers le haut ;
=> pas de profilage de postes en CAP.

*** Toujours aucune augmentation programmée du nombre de secrétaires administratifs !**

Le protocole d'accord de juillet 2014 prévoyait d'augmenter (enfin !) le recrutement de SA par la voie de la promotion interne, l'administration s'étant aperçue qu'OutilGref indiquait qu'il faudrait 2 170 SA contre les 576 actuels. Mais depuis, rien n'a évolué ! Le recrutement ne semble donc plus être à l'ordre du jour. De plus, il faut rappeler que les SA font partie des corps communs, et que ce sont l'ensemble des collègues du ministère de la Justice qui peuvent obtenir leur promotion. Or, si l'on regarde les dernières promotions, on constate que la majorité des collègues promus étaient de la pénitencière et de la PJJ, les services judiciaires ayant obtenu un minimum de postes (dont un cependant pour la promotion au choix du secrétaire général de l'UNSA-SJ !).

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

=> augmentation du nombre de SA pour la promotion des adjoints administratifs, pour l'augmentation des promotions au sein du corps des SA et pour décharger les greffiers des tâches administratives ;
=> refonte complète de la grille indiciaire des SA.

*** Toujours rien pour les adjoints techniques !**

Palais de Justice - 4, boulevard du Palais – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75001 PARIS
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Fax : 01.46.33.26.98
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://cgt-justice.fr>

Dans le document diffusé par la DSJ lors de son tour de France des cours d'appels entre 2014 et 2015, la DSJ admettait la nécessité d'une réflexion sur l'avenir de ce corps. Le rapport Delmas-Goyon de 2013 mentionnait que la DSJ était favorable à la création d'un corps de B techniques et qu'une enquête était menée en ce sens. **Mais depuis, c'est le silence radio !**

Ajoutons que le ministère a enfin réalisé que cela faisait plus de 10 ans qu'elle n'avait plus recruté d'adjoints techniques. Ainsi, ce sont 132 collègues qui ont été (enfin !) recrutés en 2016.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

=> la création de corps de B et A techniques

=> la création de plateformes techniques.

Nous avons de nouveau porté ces revendications devant l'inspection commune IGSJ/IGF (Inspection Générale des Services Judiciaires/Inspection Générale des Finances) en novembre 2016 arguant de l'intérêt qu'y trouveraient les adjoints techniques en terme d'évolution de carrière ainsi que l'administration en terme d'entretien des bâtiments.

CONCLUSION :

Les organisations syndicales ou catégorielles signataires ont signé ce protocole en n'ayant qu'une vision à court terme portant sur le reclassement indiciaire immédiat de certains greffiers et les élections professionnelles de décembre 2014 qui se profilaient derrière, mettant gravement en péril l'avenir de nos statuts particuliers et niant notre spécificité.

Depuis, il est apparu publiquement que certain(e)s des secrétaires généraux de ces organisations ne faisaient pas la différence entre indices brut et indices majorés (!), ne comprenaient pas à quoi correspondaient ces indices. En difficulté pour défendre cette « réforme », leur défense peut se résumer à la phrase d'une de leurs représentantes devant une promotion à l'ENG : « on a cru bien faire ! ».

A Paris le 8 mars 2017



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

PPCR, RIFSEEP, où en sommes-nous ?

La sous-direction des greffes a convoqué les organisations syndicales mercredi 13 septembre dans l'après-midi, afin de faire le point sur les suites du protocole PPCR pour les directeurs des services de greffe, ainsi que sur la mise en place du RIFSEEP, aussi bien pour les greffiers que pour les directeurs.

Comme cela devient malheureusement une habitude, aucun document n'a été adressé avant la réunion, et les documents remis sur table, ornés des habituels "*Confidentiel*" et "*Ne pas diffuser*", étaient bien incomplets...

* PPCR :

Pour rappel, les négociations PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) s'étaient déroulées au niveau de l'ensemble de la fonction publique. La C.G.T. y avait largement pris part afin d'obtenir des avancées, puis le gouvernement avait mis fin aux négociations, proposant aux organisations un "*protocole d'accord*" à signer.

Après discussions, la CGT décidait de ne pas signer, ainsi notamment que FO et Solidaires. Les organisations syndicales signataires étant minoritaires, Valls décidait cependant d'appliquer quand même ledit "*protocole*".

C'est ainsi que le transfert d'une partie des indemnités en quelques points d'indice (4 ou 5) s'est opéré en janvier dernier. Mais rappelons que cette mesure, d'apparence neutre, est, en l'absence d'indexation de la valeur du point sur le coût de la vie, rapidement bénéficiaire à l'administration...

Concernant les fonctionnaires de catégorie C, le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié a réorganisé les carrières, en transformant notamment les 4 grades précédents chez les adjoints techniques et administratifs en 3 nouveaux grades (C1, C2, C3).

Ces reclassements devaient s'opérer à effet du 1^{er} janvier 2017, mais au ministère de la justice, les arrêtés ne sont pas encore sortis, ce qui pose de réels problèmes en termes d'avancement (ne parlons pas des collègues qui partent en retraite)...

Concernant les carrières des fonctionnaires de catégorie B (B type, secrétaires administratifs), il s'agit du décret n° 2016-581 du 11 mai 2016... qui a modifié le décret "NES" du 11 novembre 2009...

Mais les greffiers des services judiciaires étant dans une grille particulière (nous ne parlerons pas de “bénéfice” depuis la pseudo “*réforme statutaire*”), le texte ad hoc, passé depuis plusieurs mois devant le comité technique ministériel, n’a toujours pas été publié... Le sous-directeur a indiqué qu’il attendait sa sortie d’un moment à l’autre... certains parlent de début octobre...

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, le décret n° 2016-907 du 1^{er} juillet 2016 a modifié le décret du 17 octobre 2011 concernant le statut particulier du corps interministériel des attachés... et le décret n° 2016-908 a fixé le nouvel échelonnement indiciaire des attachés pour les années 2017 à 2020...

Les greffiers en chef, devenus directeurs des services de greffe, ayant une meilleure grille que celle des attachés, avaient gardé cette grille lors de la pseudo “*réforme statutaire*” (c’est à dire la casse programmée de leur statut)...

Restait à savoir comment se ferait l’application de PPCR aux directeurs des services de greffe, d’autant que le gouvernement Macron-Philippe-Darmanin, après le gel du point d’indice, annonçait plutôt la couleur d’un gel des mesures PPCR...

Nous avons donc eu droit à un tableau concernant l’application aux DSG, mais il est difficile de faire une comparaison : si les indices augmentent, la durée d’échelon également ! Ainsi, pour le grade de base, les échelons 1 et 2 passeraient de 18 mois à 2 ans, les échelons 3, 4 et 5 passeraient de 2 ans à 2,5 ans, l’échelon 6 de 2,5 ans à 3 ans...

Alors que les augmentations des points d’indice PPCR ne permettaient même pas de rattraper la perte de pouvoir d’achat liée au gel du point d’indice, avec l’augmentation de la durée d’échelons pour les 6 premiers, même avec le passage de 12 à 11 échelons, cela ne coûterait rien de plus à l’administration... et les fonctionnaires seront une fois de plus les dindons de la farce, avec la complicité des organisations “signataires”...

Nous diffuserons prochainement des tableaux comparatifs de cette arnaque...

*** RIFSEEP :**

Les décrets et arrêtés concernant les corps communs sont sortis depuis un bon moment au niveau de la fonction publique, avec les textes d’application au niveau du ministère de la justice, sans que ce soit d’ailleurs devenu bien plus clair...

Concernant les greffiers et les directeurs, nous avons donc eu droit à de nouveaux tableaux, là encore des “projets” à “*ne pas diffuser*”.

Pour rappel, il était indiqué dans la circulaire fonction publique du 5 décembre 2014 “*de prévoir au plus*” :

- 4 groupes de fonction pour les corps de catégorie A,
- 3 groupes pour la catégorie B,
- 2 groupes pour la catégorie C..

En dehors de son opposition déterminée à la mise en place du RIFSEEP, s’agissant de “*au plus*”, notre syndicat CGT, rappelant que nous avons dans les services judiciaires le régime indemnitaire le moins inégalitaire de toute la fonction publique, se prononçait pour la limitation au minimum des groupes de fonctions.

Nous sommes loin du compte, puisque :

- concernant les greffiers, au lieu de 3 groupes “*au plus*”, il n’est ni plus ni moins proposé que 6 groupes !

Ainsi, il y aurait :

- groupe 1, comprenant notamment les régisseurs titulaires, les formateurs ENG, les CLI ou assistants de prévention à titre principal, ...
- groupe 2 +, comprenant notamment les greffiers d’audience ayant + de 15 ans d’exercice et travaillant dans une “*juridiction connaissant un déficit d’attractivité*”...
- groupe 2, comprenant notamment les greffiers placés, et ceux ayant + de 15 ans d’exercice mais pas dans une “*juridiction connaissant un déficit d’attractivité*”...
- groupe 3 +, les autres greffiers affectés dans une “*juridiction connaissant un déficit d’attractivité*”,
- groupe 3 : les mêmes exerçant dans les autres juridictions,
- “groupe 4” comprenant les greffiers stagiaires en formation initiale à l’ENG !!!

- concernant les directeurs, au lieu de 4 groupes “*au plus*”, là encore, que 6 groupes !

Et là encore avec un “groupe 5” comprenant les directeurs stagiaires en formation initiale à l’ENG !!!

Si toutes les organisations syndicales se sont réaffirmées hostiles à la mise en place du RIFSEEP, la quasi totalité, en dehors de la CGT, ont voulu discuter sur la présence des uns et des autres dans tel ou tel groupe.

Il n’était pas question pour nous de rentrer dans un débat qui ne sert qu’à diviser les collègues, et pour des clopinettes !

En effet, les tableaux remis sur table ne contenaient aucun chiffre quant au montant indemnitaire, mais quand nous avons demandé des précisions à ce niveau, il apparaît par exemple que si, pour les greffiers, l’indemnité du groupe 3 correspondrait à l’indemnité actuelle, ceux du groupe 1 n’auraient même pas 60 euros mensuels supplémentaires...

Il est sûr que pour percevoir 20 euros de plus par mois, les juridictions qui ne l’étaient pas vont devenir “attractives”, et que nos collègues d’Agen, de Montpellier, Pau ou Toulouse, vont immédiatement demander leur mutation pour Bobigny, Charleville-Mézières ou Cayenne...

Mais la cerise sur le gâteau (parlons plutôt de queue de cerise sur le pain moisi) aura été atteint avec la question des stagiaires !

Au prétexte que les stagiaires greffiers et directeurs de l’ENG percevraient plus d’indemnités que dans les autres écoles, il faudrait diminuer les leurs !

Nous avons déjà démontré que la prétendue “*réforme statutaire*” ne coûtait rien à l’administration, notamment en donnant à certains ce qui était pris sur le déroulement de carrière des autres, il semble en être de même avec la mise en place du RIFSEEP, en prenant beaucoup dans la poche des stagiaires pour donner un peu plus aux titulaires...

Plusieurs organisations syndicales ont dénoncé ce projet de diminution des indemnités des stagiaires.

A la CGT qui insistait sur notre opposition à toute diminution, le sous-directeur a répondu “*qu’il n’y avait pas d’autres solutions*” !

Ceci est évidemment scandaleux, et a immédiatement entraîné le départ de la réunion du représentant CGT.

Michel Demoule



2018



Paris, le 15 février 2018

Communiqué de presse

Jeudi 15 février : mobilisation massive dans la justice !

Aujourd'hui, un front commun s'est levé sur les marches des palais de justice, partout en France. Fonctionnaires de greffe, avocats et magistrats ont répondu nombreux à l'appel à manifester pour une justice de qualité, dotée d'un budget à la hauteur et contre les orientations gestionnaires des chantiers de la justice, notamment en matière de carte judiciaire et de dématérialisation.

Les réformes qui s'annoncent pour la justice nous concernent tous, professionnels de la justice et citoyens. La réorganisation territoriale qui se profile va en réalité désorganiser la justice, rendre illisible le maillage des tribunaux et des cours d'appel, accentuer la distance entre les citoyens et les palais pour de nombreux contentieux. Le tribunal d'instance, juridiction proche, bien identifiée et qui statue dans des délais raisonnables disparaîtra dans ce projet. De nouvelles règles de procédure viendront dresser des obstacles supplémentaires, empêchant les citoyens d'agir en justice.

Collectivement, nous refusons ces projets, et nous rappelons que rendre une justice de qualité, accessible à tous, ne doit pas être mission impossible.

A cette heure, la ministre de la Justice n'a pas réagi à cette mobilisation générale. Et pour cause, elle se trouve aujourd'hui aux Pays-Bas, pour "se nourrir des expériences étrangères", dans un pays où la question de la proximité géographique se pose en des termes bien différents... S'il est un point dont le gouvernement devrait s'inspirer, c'est du budget confié à la justice : 122 euros par habitant aux Pays-Bas, contre 64 en France ! Demain, elle sera à Marseille pour « écouter, échanger, débattre », mais sans rencontrer les personnels, poursuivant un mouvement de concertation de façade.

Nous sommes en attente de réformes cohérentes pour une justice indépendante, humaine, protectrice, lisible et accessible à tous.

Nous appelons la ministre à écouter réellement les professionnels qui servent la Justice, au-delà des mots.

Le budget des services judiciaires doit être significativement augmenté pour sortir la France des derniers rangs des classements européens en la matière. Il est urgent d'accroître les recrutements de magistrats et personnels de greffe et de revoir à la hausse l'aide juridictionnelle, afin que la Justice puisse exercer ses missions. Aucune réforme ne peut se faire sans une augmentation conséquente de ces budgets.

Les tribunaux d'instance doivent être maintenus comme juridictions autonomes.

Nous attendons une réponse forte de la ministre de la Justice et une réelle concertation sur les projets de réforme, avant leur transmission au Conseil d'Etat : quinze jours ne suffiront pas, la ministre doit revoir son calendrier et renoncer aux examens en urgence.

Nos organisations attendent de la ministre de la Justice des engagements fermes : les professionnels sont déterminés à défendre une justice proche et humaine, qui a les moyens de fonctionner.

Nous appelons les professionnels et les citoyens à signer la pétition pour dénoncer cette situation et demander un budget et d'autres réformes pour une justice de qualité, qui a déjà réuni plus de 3500 signataires : <https://www.unepetition.fr/mobilisationpouurlajustice>



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

« Fake news » sur le reclassement de C en B

Pour exercer nos professions, nous avons un code de procédure. Pour les règles statutaires, nous avons des.... statuts !!

Ainsi en est-il notamment pour les reclassements. Une organisation syndicale (signataire du protocole de 2014) a voulu contrer la CGT sur l'exemple que nous donnons d'un AA 6e échelon de l'échelle 6 reclassé avant 2015 et après 2015 (date du nouveau statut). Cette organisation syndicale a écrit (le texte est encore accessible ici <http://www.syndicatdesgreffiersdefrance.com/-informations>, à consulter avant qu'il ne soit supprimé) « Je rappelle que le reclassement se fait à l'indice égal ou immédiatement supérieur ! »

Alors qui a raison ? Prenons les textes :

-le statut de 2015 dit actuellement (dans son article 15 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/13/JUST1517909D/jo/texte>) : « I. - Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau, qui détiennent un grade situé en échelle 6, sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après » et suit un tableau fixant les conditions de reclassement. Donc nulle question d'une reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur. Par exemple un AA 6e échelon de l'échelle 6 est reclassé au 8e échelon de greffier (soit IM 407 actuellement).

-l'ancien statut de 2003 indique (dans son article 17 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000000603479&dateTexte=20151031>) « Les greffiers recrutés en application de l'article 6 sont classés lors de leur titularisation dans les conditions prévues par les articles 3 à 7 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B. »

Que dit ce décret de 1994 ? (dans son article 3 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000166051>) : il fixe les conditions de reclassement. Par exemple, un AA 6e échelon de l'échelle 6 était reclassé à l'échelon 11e de greffier (soit IM 460 avant le statut de 2015).

Ce syndicat fait une confusion avec les promotions de grade, exemple des greffiers :

- 2014 : un B2 au 6è échelon IM 375 (9 ans d'ancienneté) est reclassé au 1er

échelon de B1, IM 411, donc gain de + 36 points,

- 2016 : un greffier au 6^è échelon IM 377 (9 ans 6 mois d'ancienneté) est reclassé au 1^{er} échelon de principal, IM 380, donc gain de 2 + 3 = + 5 points, **soit une perte globale de - 31 points, soit - 145 € brut par mois...**

Reprenons le cas de l'AAP1, échelle 6, au 6^è échelon :

- 2014 : IM 395 ; reclassement sur la base de l'article 3 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié : greffier 11^è échelon, IM 460, soit + 65 points, soit **+ 302 € brut par mois** ;

- 2016 : IM 400 ; reclassement sur la base de l'article 13 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié (décret NES) : greffier 8^è échelon, IM 409 puis IM 415 (par transfert primes/points de 6 points d'indice, soit opération blanche sur la rémunération) ;

- 2017 : reclassement PPCR : 7^è échelon, IM 417...

Hors transfert primes/points, le gain réel est donc de 9 points d'indice, soit + 42 € brut par mois (les 6 autres points étant « compensés » par une baisse équivalente des primes) auxquels se sont donc ajoutés 2 points d'indice PPCR en 2017...

Donc, quand ce syndicat écrit que l'agent au 6^è échelon de l'échelle 6 gagne « 7 points de plus que dans le véritable reclassement de 2014 », il démontre sa totale incompétence : **l'agent perd bien 51 points d'indice (hors transfert primes/points et hors 2 points PPCR), soit -239€ brut par mois...** C'est grave de se tromper à ce point !

Donc oui, nos collègues perdent lors du reclassement du C en B ! Et, malheureusement, nos collègues qui ont passé le C en B ne le savent que trop bien !! Ce recul ne figurait pas dans le protocole mais a été négocié en secret avec l'administration par les syndicats signataires du protocole. En CT ministériel, en 2015, nous avons demandé de revenir aux anciens textes, mais les organisations signataires ont refusé de soutenir notre amendement !!

L'« erreur » de ce syndicat est malheureusement la nouvelle démonstration de la méconnaissance des statuts de la part des signataires du protocole de 2014. Cela pourrait prêter à rire, mais vu les conséquences que nous subissons...

Donc, le 6 décembre, votez pour un syndicat qui connaît nos statuts, votez pour la CGT !

Paris le 28 novembre 2018

Pour rappel, sur les conditions du reclassement de C en B : <https://cgt-justice.fr/choix-des-postes-c-en-b-quelques-mots-sur-le-recul-issu-du-protocole-de-2014/>

Tous nos documents sur les élections professionnelles, sont ici : <https://cgt-justice.fr/elections-professionnelles-du-6-decembre-2018/>



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Rapports sur les chantiers de la justice : un contenu sans surprise

Après les rapports sur J21 de 2013/2014, voici encore de nouveaux rapports déposés à la demande de la garde des sceaux. Aucun d'entre-eux ne part d'un état des lieux de la situation : comment faire des propositions sans partir des constats que nous faisons au quotidien ?

Tous ces rapports vont dans le même sens, la plupart des propositions étant déjà connues avant le dépôt des rapports :

- *privatisation rampante de certains pans de la justice civile ;
 - *départementalisation de la justice de première instance, les agents étant affectés départementalement (dans la droite lignée des amendements Detraigne que nos collègues ont massivement rejetés à notre appel). Signalons que la mise en place des postes de B fonctionnels était déjà un premier pas vers le TPI... ;
 - * aucune remise en cause de la gouvernance des juridictions, le pouvoir des chefs de juridiction étant au contraire renforcé ;
 - * suppression de postes dans les SAR-UO ;
 - * délégation de compétences des magistrats vers les greffiers ;
 - * développement du tout numérique, créant une barrière entre l'usager et la justice ;
 - * extension de l'avocat obligatoire ;
- Bref, un ensemble de propositions inacceptables !

Mais bon nombre de sujets, pourtant essentiels, sont laissés de côté : en matière informatique, les rapports proposent des principes de « *renforcement des structures de l'administration centrale* » sans aborder la question des métiers. De même les nombreux problèmes informatiques rencontrés ne sont pas même évoqués. Pas plus que les métiers techniques alors que leur développement est essentiel notamment du fait de la situation immobilière du ministère (cf. rapport de la cour des comptes de décembre 2017).

Nous défendons (sans exhaustivité) :

- un service public de la justice gratuit et de proximité ;
- l'engagement de discussions sur la gouvernance des juridictions sur la base de nos revendications ;
- l'engagement de discussions sur la filière technique, ainsi que sur les métiers de l'informatique et de l'immobilier ;
- la grille actuelle des CPIP pour les greffiers ;
- la suppression des postes de fonctionnels et la recréation des postes de A supprimés ;
- respect du protocole d'accord de mars 2011 visant à la fonctionnarisation ou à la protection des non-titulaires, intégration de tous les agents éligibles à la loi SAUVADET ;
- la fin du recours aux sociétés privées ;

Montreuil le 7 février 2018



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Résultats des élections du 6 décembre 2018 : un premier bilan rapide, globalement positif

Tout d'abord, nous remercions les collègues qui nous ont accordé leur confiance en votant pour notre organisation syndicale.

Cependant, nous constatons un fort taux d'abstention, en augmentation une nouvelle fois (plus de 47% au CT ministériel). La baisse de participation, déjà constatée en 2014, était notamment due à la suppression des sous-sections de votes dans les TGI. À cela, il faut ajouter que de nombreux votes par correspondance ont été écartés au moment des dépouillements pour différentes raisons. De plus, ni le gouvernement ni le ministère n'ont fait de grande publicité sur les élections professionnelles, le dialogue social n'étant vraiment pas une priorité actuellement...

Sur nos résultats :

Au comité technique des services judiciaires, la CGT retrouve la 2^{ème} place avec 24,24% des voix (contre 21,73% en 2014) et en récupérant un 3^{ème} siège sur C-justice. Notre organisation syndicale est par ailleurs celle qui connaît la plus forte progression (+ 2,71 points).

Au comité technique de l'administration centrale, nous progressons de 2,88 points et seulement 6 voix nous ont manqué pour gagner un 2^{ème} siège.

Dans les comités techniques régionaux, nos résultats varient d'une cour à une autre, avec de très bons résultats dans certaines : Papeete (57%), Bastia (48%), Metz (44%) et plus de 30% à Aix, Basse-Terre, Cour de Cassation, ENG, Douai, Reims et St-Denis. Nous serons de nouveau présents aux CT d'Agen, Angers, Cayenne et Limoges, mais ne serons plus présents à Grenoble.

À la CAP des adjoints techniques, nous conservons la 2^{ème} place, gagnant 4% et gardant nos 2 sièges (les 2 sièges supprimés l'étant au détriment de C-justice et de la CFDT).

Chez les adjoints administratifs, 3 sièges sont supprimés, ce qui fait que nous perdons notre 2^{ème} siège malgré une progression en pourcentage, C-justice perdant les 2 autres.

À la CAP des SA, nous gagnons en voix et en pourcentage, mais insuffisamment pour obtenir un 2^{ème} siège.

À la CAP des greffiers, nous passons devant le SDGF/FO (!) et décrochons (enfin !) un 2^{ème} siège, que nous leur prenons.

À la CAP des directeurs, du fait de la suppression du 7^{ème} siège, nous perdons notre 4^{ème} siège. Nous demeurons toujours majoritaires avec 43% des voix, soit 18 points d'avance sur l'UNSA.

À la CAP des attachés, nous atteignons 18,51% des voix (+ 6 points par rapport à 2014).

À la CCP commune, nous sommes également en progression.

Sur les autres syndicats :

Tout d'abord, nous constatons un recul des syndicats « catégoriels » :

- la CGC a perdu son siège à la CAP des directeurs au profit de la CFDT ;
- le SDGF-FO, qui se veut « le » syndicat des greffiers, avait déjà perdu la majorité et un siège en 2014 et en a perdu un nouveau à la CAP au profit de la CGT ;
- C-justice recule de plus de 1 000 voix au CTSJ (-6 points) perdant 1 siège, ainsi qu'à la CAP des adjoints administratifs (-7 points) et à celle des adjoints techniques (-4 points).

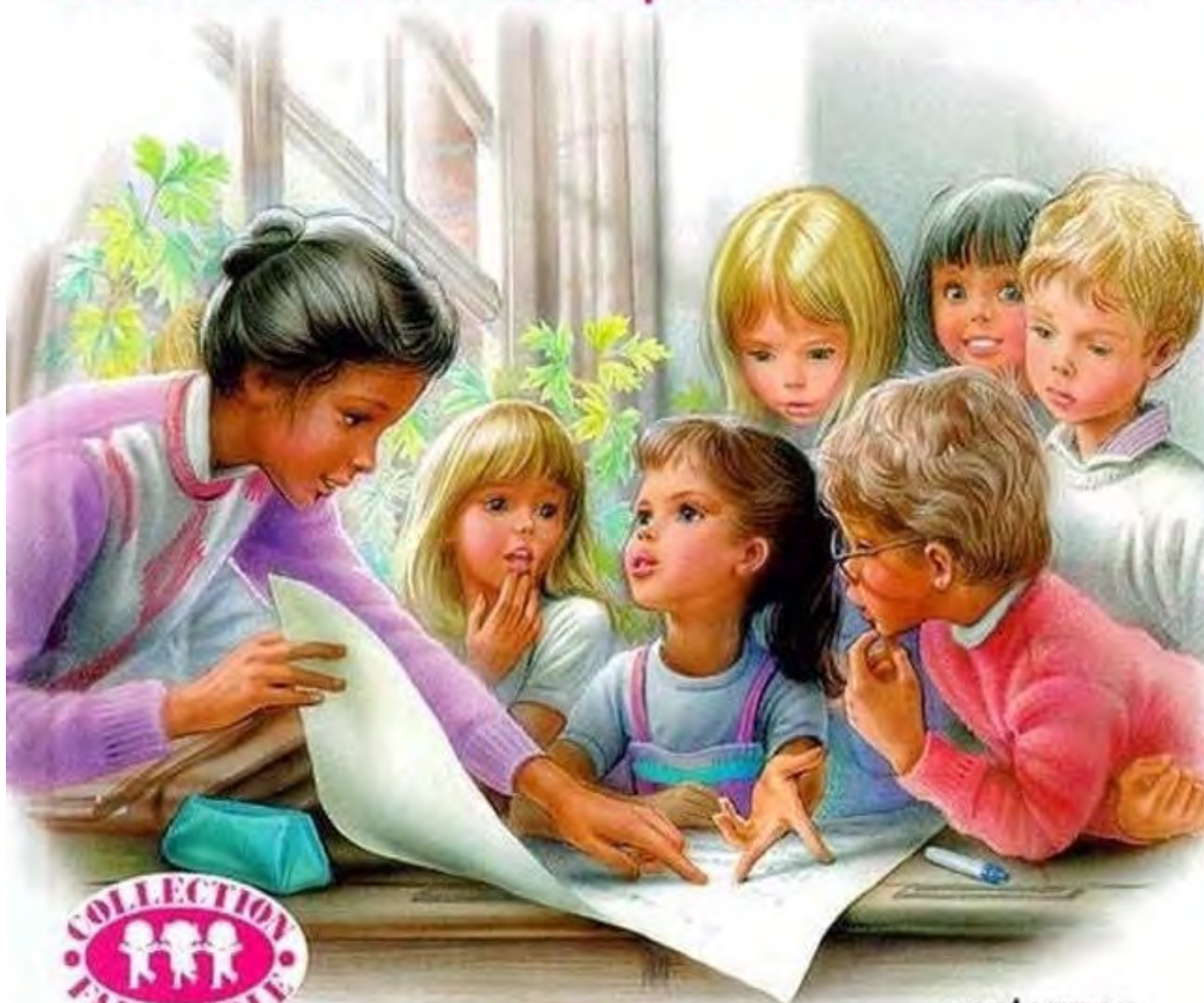
À l'inverse, l'UNSA-SJ se maintient voire progresse dans certaines CAP malgré les conséquences pour les collègues du protocole de 2014 signé par C-Justice, le SDGF-FO mais aussi par l'UNSA-SJ.

A Montreuil le 12 décembre 2018

GILBERT DELAHAYE - MARCEL MARLIER

martine

cherche un tribunal près de chez elle



casterman

2019



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Fichage anti-grève : la justice hors la loi ?

Au ministère de la justice, on ne craint pas d'être hors la loi, alors on ne fait pas dans le détail !

La journée de mobilisation pour la sauvegarde des retraites le 5 décembre, qui s'annonce massive, fait craindre aux grands manitous du ministère et des juridictions parisiennes des effectifs insuffisants, par combinaison des grévistes et des agents qui n'auraient pu rejoindre leur lieu de travail faute de transports.

D'une pierre deux coups, en insistant très lourdement sur les nécessités de service et la continuité du service public, les agents sont invités de manière très insistante à tout faire pour pouvoir être en poste ce 5 décembre, et par là même, de manière insidieuse, à ne pas faire grève.

Ici, on leur demande s'ils pensent pouvoir venir travailler malgré la grève des transports.

Là, on leur indique que s'ils *ne parviennent pas à se rendre sur leur lieu de travail*, une journée de congé leur sera décomptée.

Dans ce même tribunal (le plus important), sont recensés le domicile, la possibilité de se faire héberger chez un ami ou un collègue ou " toutes autres dispositions prises pour « essayer » d'arriver au TDP [tribunal de Paris] dans la perspective d'organiser au mieux le service" !?

Sans parler de l'incitation à venir en co-voiturage...

Ailleurs, il est demandé de remplir un tableau recensant le service, le transport le plus proche du domicile de l'agent, le fait d'avoir ou pas un véhicule personnel, ainsi que toute autre observation.

La moindre des choses lorsque l'on recueille des données à caractère personnel, c'est de s'assurer du consentement de la personne. Et lorsque l'on constitue un fichier de données, on doit le déclarer à la CNIL.

Si peu de choses... et manifestement, rien du tout dans l'État macronien...

Mais ce n'est bien sûr pas encore suffisant !

Les fonctionnaires sont également invités à prendre le taxi... Riche idée, en période de fêtes de fin d'année, avec des primes ridicules même pour les mieux « loti-es », et encore pour celles et ceux qui la perçoivent, et lorsque l'on connaît les délais de remboursement des frais !!!

Un chauffeur pour toutes et tous tant qu'on y est ? Ou alors, comme proposé au parquet du TGI de Paris, carrément une chambre d'hôtel à côté du tribunal !!! C'est tellement plus simple quand les travailleurs sont à portée de main de l'employeur...

Le ministère n'a pas les moyens pour des salaires décentes et des conditions de travail acceptables, mais a les moyens pour contourner le droit de grève !!!

**Nous invitons les agents à ne pas répondre à ces questions
et les chefs de service à ne pas remplir ces tableaux !**

**Nous encourageons l'ensemble des agents à manifester pour nos retraites,
nos salaires et nos conditions de travail le 5 décembre !**



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Projet de loi Justice : casse du service public de la Justice

Pour rappel, l'un des sujets principaux du projet de loi Justice est l'intégration des TI, CPH et TGI au sein des tribunaux judiciaires. Sur la mise en place de la réforme, la garde des sceaux a fait des annonces à Nevers et la DSJ a fait des annonces sur l'intranet, hormis sur... les CPH !

Sur l'organisation territoriale : « *tous les lieux de justice sont maintenus* » : cela veut-il dire que des sites pourraient être conservés, mais sans personnel, pour y tenir des audiences foraines ? Les chefs de cour auront la possibilité de créer des pôles spécialisés quand il y aura plusieurs tribunaux judiciaires dans un département, voire même des spécialisations inter-départementales !!! Vous avez dit lisibilité ?

Quant aux TI, les 160 se trouvant dans la même ville qu'un TGI seront fusionnés au 1er janvier 2020, les effectifs seront donc mutualisés directement (2 633 agents concernés) avec ceux du TGI. Leurs affectations seront « *basées sur les compétences des agents et la charge de travail de la juridiction nouvelle* ».

Les 125 TI restants (1 066 agents concernés) deviendront des « chambres de proximité » et conserveront les compétences actuelles des TI, compétences qui seront fixées par décret, et qui pourront être complétées par des compétences complémentaires sur décision des chefs de juridiction. Quant aux effectifs fusionnés, ils vont constituer une « *communauté de travail* » (sic!). Des délégations sur d'autres sites seront possibles, mais seulement avec l'accord de l'agent... Comment y croire ?

Mais la garde des sceaux indique que « *la question de la participation des greffiers du tribunal de proximité aux astreintes et permanences du tribunal judiciaire se pose* ». **Effectivement, la question se pose ! Certains TI sont situés actuellement à 1h30 (voire plus) de transport en commun du TGI, et même en région parisienne !!**

Le ministère annonce que « *les emplois de directeurs de greffes et de chefs de services seront mis en cohérence avec les besoins d'encadrement* ». Belle langue de bois... faut-il envisager d'autres suppressions de postes de directeurs ? Entre 2014 et 2018, 96 postes de directeur de greffe ont été supprimés du fait de la réforme statutaire. En 2018, il restait 115 postes menacés sur les critères retenus par la DSJ. **Combien de postes seront supprimés au final ?**

Une annonce faite par la garde des sceaux ne nous a malheureusement pas étonnés : les régies des 160 TI fusionnés seront supprimées au 1er janvier 2020, les 125 autres le seront au 1er janvier 2021. La mesure permettra au ministère d'économiser 140 ETP...

Enfin, la loi prévoit de créer une juridiction nationale de traitement dématérialisé des injonctions de payer, et ce apparemment au TGI de Strasbourg. En 2016, le traitement des IP mobilisait 202 ETPT. D'après le ministère, la centralisation permettrait un « *gain de l'ordre de 185 ETPT* » !! Les ETP restants, après ceux pour les PACS ou le tribunal de police (respectivement 117 et 150 ETP en 2016), seront donc supprimés sur l'ensemble des TI du territoire pour être « redéployés », et on peut le penser en moins grand nombre, dans une seule juridiction qui traitera les IP de façon dématérialisée. Quels effectifs attribués ? Mystère...

S'agissant des CPH (209 CPH pour 1 162 agents), un amendement a finalement été introduit pour maintenir un greffe du CPH au sein du greffe du tribunal judiciaire. Il y aura une « *communauté de travail* » (sic !) sur laquelle le président du CPH sera consulté... La rapporteuse du projet de loi a indiqué que l'amendement a été élaboré « *avec les syndicats, notamment FO, qui représentent les greffes des tribunaux de commerce* (sic et re-sic !) ». Le maintien de ce greffe ne garantit rien aux agents avec la suppression de la juridiction. Au final, seulement 14 CPH ne seraient pas concernés par la fusion et seront des chambres détachées « prud'homales » du tribunal judiciaire...

Ces annonces sont censées être rassurantes. Mais elles révèlent des objectifs non affichés : mutualiser les effectifs pour supprimer des postes (comme cela a été fait lors de la fusion des TI parisiens : 19% des postes supprimés à cette occasion) et permettre aux chefs de juridiction d'avoir un volet d'agents plus importants sous la main. De même dans ces conditions, l'avenir des placés se pose... Quant aux promesses d'accompagnement, il suffit de voir la façon dont sont mis en place les pôles sociaux pour avoir des craintes importantes. **En effet, nous allons subir de plein fouet cette réforme et dans des conditions inquiétantes.** De plus cette réforme va être mise en place alors que la médecine de prévention et les inspecteurs santé et sécurité au travail constatent une dégradation inquiétante des conditions de travail des agents qui génère des tensions, une déstabilisation du fait des modifications importantes de l'environnement professionnel et une modification des organisations de travail insuffisamment anticipée.

Les chiffres de l'année 2016 sur les conditions de travail dans les services judiciaires donnent le frisson :

=> 19 jours d'absence par agent, contre 16,6 dans le privé ;

=> 58% des agents ont été en arrêt maladie, contre 38% dans l'industrie et le BTP ;

=> l'absentéisme est de 8,4%, contre 3,9% dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Bref, **nous craignons une dégradation extrêmement importante des conditions de travail** des agents des services judiciaires dans les années à venir, car la réforme va faire empirer la situation.

Le ministère promet que des discussions seront engagées avec les organisations syndicales. Quand on voit ce qu'a donné la « concertation » engagée sur le projet de loi, nous avons quelques inquiétudes...

Avec l'éloignement des sites où la justice est rendue, le tout-numérique, la privatisation de certaines missions, c'est le service public de la justice, accessible et gratuit, ainsi que les conditions de travail des agents, qui vont être encore plus détériorés : nous ne pouvons que dénoncer l'ensemble de cette réforme !

A Paris le 29 janvier 2019



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

*** Déclaration liminaire au CTSJ du 22 mai 2019**

Monsieur le directeur,

Depuis la réunion du CTSJ du 17 avril dernier, et notre déclaration liminaire à laquelle nous renvoyons tant elle est malheureusement toujours d'actualité, rien n'a changé, sinon en pire !

Concernant la fonction publique, le gouvernement impose son projet de loi dit de « modernisation » sans bouger d'un iota sur les principaux aspects négatifs.

Et celles et ceux qui mènent une politique réactionnaire comme nous en avons rarement connu osent s'appeler « progressistes » !

Le cynisme est érigé en politique à tous les niveaux, la « modernisation » de la fonction publique nous ferait revenir au 19^e siècle,

La direction des services judiciaires semble toujours confondre dialogue social et réunionite où il ne s'agit pour elle que de faire passer des textes élaborés sans aucune concertation préalable avec les représentants des personnels.

Cynisme là encore, et impudence, quand la DSJ ose dire que la suppression de centaines de postes de directeurs de greffe va revaloriser le corps des directeurs, que les directeurs de greffe vont monter en responsabilité en devenant chefs de service !

Derrière une façade douceuse, policée, c'est une politique d'une grande violence qui est imposée aux fonctionnaires de toutes catégories, avec un cynisme et une arrogance hors du commun.

Nous nous demandons parfois si nous n'avons pas affaire à des pervers narcissiques !

Il est vrai que l'exemple vient de haut, d'un président dont nous avons déjà subi les méfaits lorsqu'il était ministre sous une mandature précédente...

Macron – Belloubet, c'est pire que Sarkozy – Dati, et pourtant, nous pensions avoir

touché le fond ! Mais sous Dati, il y avait au moins eu de la concertation sur les conséquences de la carte judiciaire et les mesures d'accompagnement pour les fonctionnaires concernés, même si ces mesures ne compensaient pas la casse du service du public et la maltraitance imposée aux agents concernés.

Aujourd'hui, la DSJ a décidé la suppression de la NBI pour des centaines de directeurs de greffe ou greffiers chefs de greffe, sans la moindre concertation...

Des décisions sont préparées en secret pour être imposées ensuite devant le CTSJ, quel que soit l'avis de l'ensemble des organisations syndicales représentatives...

On parle beaucoup des risques psycho-sociaux, mais la DSJ y expose les fonctionnaires sans aucune vergogne !

Ne parlons pas des promesses non tenues, comme l'engagement du versement au 1^{er} trimestre 2019 d'une indemnité 2018 pour les corps communs de catégorie B et C, suite à un mouvement impulsé par notre section CGT de l'administration centrale, rejointe un temps par l'UNSA centrale...

En dépit de ce climat délétère et des menaces dont certains de ses militants font l'objet, comme au TGI de Montargis, la CGT est déterminée à défendre résolument tant les agents que le service public.

Nous rejoignons bien évidemment les propos de l'UNSA concernant le TGI de Cayenne, où nos militants UTG-CGT sont actifs.

C'est dans ce contexte que notre syndicat national a décidé de ne plus participer à aucune réunion bilatérale, tant avec la ministre qu'avec le directeur des services judiciaires.

* NB : en annexe, notre déclaration lors du CTSJ du 17 avril 2019 :

« Le gouvernement actuel nous aura définitivement tout fait !

Après une loi de programmation et de réforme calamiteuse contre la justice, c'est à l'ensemble des services publics, c'est au statut général des fonctionnaires des trois versants qu'il s'attaque aujourd'hui par le biais d'un projet de loi de transformation de la fonction publique.

Après le maintien du gel des salaires, les nouvelles et massives suppressions d'emplois, le rétablissement du jour de carence, les privatisations en cours ou en projet de nombreux services, etc... le président de la République et le gouvernement veulent passer en force, malgré le rejet unanime du texte par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires lors du Conseil commun de la fonction publique du 15 mars.

Nous n'allons pas détailler ici l'ensemble des mesures prévues, catastrophiques pour le service public que nous défendons.

Mais puisque nous sommes en réunion du CTSJ, nous ne pouvons qu'évoquer les conséquences désastreuses qu'auraient demain la fusion des comités techniques et des CHSCT, organismes qui requièrent pour leurs membres des compétences et des formations particulières.

Plus grave encore pour l'ensemble des agents, la suppression des compétences des CAP en matière de mutation et d'avancement !

Dans une administration aussi mal gérée que la nôtre, avec des chefs de juridiction qui confondent trop souvent indépendance de la justice et fait du prince, en oubliant qu'en tant

que gestionnaires, ils ne sont que des pions dans une pyramide administrative, nous ne pouvons qu'avoir les plus grandes craintes pour la mobilité et l'avancement des agents si le projet de loi de transformation de la fonction publique était maintenu !

C'est bien pourquoi, dans une totale unité syndicale, l'ensemble des fédérations de fonctionnaires représentatives appellent à faire du 9 mai prochain une puissante journée d'action et de grève.

Concernant les services judiciaires, ce n'est pas mieux !

L'encadrement avait déjà été mis à mal par la contre réforme statutaire de 2015, et le remplacement annoncé de la majorité des postes de directeurs de greffe par des greffiers fonctionnels éjectables à tout moment... la spécificité de nos fonctions étant niée par l'ouverture de ces postes à toute la fonction publique.

Le faible nombre voire l'absence de candidats sur ces postes "fonctionnels" avaient d'ailleurs déjà amené la DSJ à en proposer une vingtaine sur la circulaire de mutation des greffiers, et à ne pas respecter la montée en puissance du nombre de greffiers fonctionnels telle qu'initialement négociée avec les organisations syndicales ou catégorielles signataires... sans parler de l'additif n°3 à la circulaire de mutation des directeurs faisant état "du nombre important d'emplois de greffiers fonctionnels qui ne peuvent, dans ce contexte, faire l'objet de publication et de la faible attractivité de certains ressorts" amenant la publication de postes en surnombre de directeurs placés...

La fusion des TGI et TI, la disparition de la quasi totalité des greffes des CPH, vont entraîner là encore la suppression des fonctions de centaines de directeurs ou de chefs de greffe.

Concernant la suppression des TI par la création des tribunaux judiciaires, une réforme récente de la carte judiciaire peut nous faire craindre le pire !

Il s'agit de la fusion des 20 TI parisiens, qui a été l'occasion pour l'administration de supprimer 30 postes de fonctionnaires. Les conséquences ? Certains services qui, même au complet, ne peuvent faire face à l'activité courante et dont le retard a explosé. Ainsi, par exemple, les saisies-rémunérations, dont l'audiencement est passé de un mois et demi à neuf mois !!! Avec la souffrance au travail corollaire à cette charge de travail.

Nous ignorons qui a rédigé la note du 8 avril 2019 de la garde des sceaux signée par le DSJ, mais il faut une sacrée dose de cynisme pour oser écrire, je cite :

"En tout état de cause, la fusion des greffes conduit à la montée en responsabilité du corps des directeurs des services de greffe et permettra aux directeurs de poursuivre leur investissement, reconnu, au sein d'une communauté de travail dont le but est d'assurer le meilleur service de la justice".

Cynisme, à moins qu'il ne s'agisse tout simplement de l'incompétence et de la malhonnêteté intellectuelle habituelles à notre administration... Heureusement pour lui, le nouveau sous-directeur, venant d'arriver, a toujours le bénéfice du doute...

Mais écrire cela alors que l'on démotive des centaines de directeurs et chefs de greffe, alors que les directeurs sont de plus en plus nombreux à fuir le corps via des détachements dans toutes sortes d'administration, il fallait oser !

Mais pour reprendre une formule célèbre, c'est à cela qu'on les reconnaît, ils osent tout !

C'est par cette même note du 8 avril qu'avant même qu'ait commencé le moindre début de concertation entre administration et organisations syndicales, plusieurs centaines de directeurs et chefs de greffe ont pu apprendre qu'ils allaient perdre leur NBI !

Rappelons que sous Rachida Dati, la perte de NBI était liée à la disparition de la juridiction, du site, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui...

Mais l'administration n'a pas perdu de temps pour la NBI des magistrats puisque plusieurs textes examinés hier en Commission permanente d'études traitaient de l'augmentation ou de la création de la NBI pour quelques centaines de ceux-ci, NBI comprise entre 80 et 160 points d'indice...

Et dans le même temps, nous n'avons toujours pas de nouvelles sur les primes de fin d'année 2018 pour les collègues des corps communs de catégorie C et B, suite au mouvement impulsé par la section CGT de l'administration centrale et aux engagements de la garde des sceaux...

Nous n'avons pas plus de nouvelles concernant la mise en place du RIFSEEP pour les statuts particuliers des greffes. Si cela veut dire que sa mise en place est abandonnée, nous ne pouvons que nous en réjouir... Si ce n'est pas le cas, nous aimerions bien savoir précisément ce qu'il en est, alors qu'un power point nous avait été présenté en décembre dernier, sans que nous puissions en avoir copie...

La cour de cassation vient récemment de consacrer le principe du préjudice d'anxiété pour les personnes exposées à l'amiante.

Rappelons que cette question est largement présente dans nos juridictions, que nous nous interrogeons toujours sur le fait qu'on découvre régulièrement de l'amiante dans des bâtiments prétendument indemnes lors des études réalisées il y a une vingtaine d'années...

Aujourd'hui, en dehors de la situation récurrente du TGI de Créteil, c'est notamment à la cour d'appel de Douai que la question est posée...

Mais c'est surtout le TGI de Cayenne qui est actuellement impacté, amenant l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires et de magistrats à faire exercer leur droit de retrait par les personnels... et la fermeture du tribunal. Notre syndicat soutient bien évidemment les fonctionnaires de Cayenne, et nous suivons l'évolution de ce dossier avec une particulière attention.

Il y aurait bien sûr d'autres questions à évoquer, mais il ne s'agit malheureusement et toujours que de sujets de mécontentement... »

LE GOUVERNEMENT PERSISTE ET SIGNE DANS SON ENTREPRISE DE DÉMOLITION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE SES PERSONNELS !

Face au refus réitéré du secrétaire général du Gouvernement d'apporter des réponses aux revendications des personnels, l'Union fédérale des syndicats de l'État-CGT n'a pas siégé au Comité technique central des directions départementales interministérielles du 14 mai dernier ([communiqué de l'UFSE-CGT du 14 mai 2019 ci-joint](#)).

À l'évidence, le gouvernement persiste et signe dans son entreprise de démolition de la Fonction publique et de ses personnels !



Les projets de [circulaires du Premier ministre portant sur la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État](#) et [la transformation des administrations centrales](#) ainsi que [la circulaire en date du 10 mai 2019 du ministre de l'action et des comptes publics](#) portant conférence de budgétisation de l'année 2019 le démontrent plus que jamais.

Outre la confirmation des attaques portées contre toute une série de politiques publiques, la fermeture, le regroupement et le démantèlement de toute une série de services publics implantés dans les régions et les départements, des pouvoirs toujours plus importants sont et seraient octroyés au ministère de l'intérieur et aux préfets au moyen d'une déconcentration accrue des moyens budgétaires, de l'organisation territoriale des services publics, des modalités de gestion des personnels.

Dans le même temps, la généralisation et l'accentuation de l'austérité budgétaire sont à l'ordre du jour de l'agenda gouvernemental.

Le gel du point d'indice jusqu'en 2022 est ainsi clairement évoqué dans la circulaire budgétaire de même que le maintien de l'objectif de 50 000 suppressions de postes au sein de la fonction publique de l'État.

Dans le même temps, alors que la CGT réitère son exigence de retrait du projet de loi portant transformation de la fonction publique, le Gouvernement entend toujours introduire des dispositions législatives organisant le recours accru au contrat, à la rupture conventionnelle, aux mutations d'office... sans exclure un amendement de dernière minute sur le temps de travail des agents de la fonction publique de l'État.

MÉPRISANT ET INACCEPTABLE !

Plus que jamais et dans le prolongement de la journée de grève et de manifestations du 9 mai dernier, la CGT entend bel et bien œuvrer, avec l'ensemble des personnels et dans l'unité la plus large, à la poursuite et à l'amplification du processus de mobilisation pour imposer d'autres choix !

GILBERT DELAHAYE - MARCEL MARLIER

martine

A lu le projet de réforme de la justice



2020



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Nous sommes les infirmières de la Justice !

Le mardi 19 mai, *Cash investigation* a diffusé un rapport sur l'égalité femmes/hommes rappelant l'investissement de la CGT sur le sujet mais aussi le fait que les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes.

Or, dernièrement, le corps très féminisé des infirmières s'est retrouvé mis en lumière du fait de leur mobilisation pendant l'épidémie.

État des lieux de la situation

Greffier, une profession très féminisée. Ce n'est évidemment pas un scoop (88% de femmes), mais les métiers féminisés gagnent moins que les professions du même type.

Ainsi, **les greffiers gagnent 13% de moins que les autres catégories B** (rémunération nette globale, primes et indemnités comprises)¹. Pourtant, nous avons « bénéficié » d'une « réforme statutaire » (non signée par la CGT) en 2014/2015 ?! Comme l'a dénoncé la CGT à plusieurs reprises, la « réforme » a fait que la grille des greffiers a été alignée sur celle des B type et que l'évolution de carrière de B2 en B1 est devenue nettement moins favorable financièrement tout comme le passage de C en B.

De, plus même au sein de la profession, l'évolution de carrière n'est pas la même : les greffières passent moins DSGJ (21%) que les greffiers (45%).

Quel devenir pour les greffiers ? En février, à la question posée sur Twitter demandant si les greffiers étaient « disposés » à partir des services judiciaires (204 réponses) les collègues nous ont répondu ainsi : 25,5% « non, pas actuellement » ; 24,5%, « oui pourquoi pas » ; 50% « oui je veux partir ». Il est clair que les greffiers s'interrogent sur leur avenir.

Avant, une des portes de « sortie » des greffiers était le passage dans le corps des GEC (16% des greffiers arrivés avant 1990), mais l'accès a diminué (7% des greffiers arrivés entre 1990 et 2008) et se réduira d'autant plus au vu des suppressions de postes dans le corps des ex-GEC et de l'évolution de ce corps. Actuellement, un certain nombre de collègues passent, et obtiennent les IRA, choisissant d'éviter le passage en DSGJ qui pourtant serait le plus « naturel ».

Pourtant la « réforme statutaire » de 2014/2015 ne devait-elle pas offrir des opportunités aux greffiers avec la création des postes de B fonctionnels ?! Très clairement non, de nombreux postes (souvent des postes de A transformés en B) sont toujours vacants et ne trouvent pas preneurs, plaçant souvent les juridictions concernées dans des situations difficiles. De plus, pour y prétendre il faut avoir une certaine ancienneté. L'absence en ce début d'année de mobilité pour les postes de B fonctionnels est un aveu d'échec de plus.

¹ Source principale utilisée : Infostat Justice n°170 (juin 2019)

Nos revendications

Faut-il revendiquer le passage en A ? Les dernières promotions de greffiers l'auront constaté, l'ensemble des organisations syndicales vous font la danse du ventre lors des journées de dialogue social en vous promettant la catégorie A, toutes sauf la CGT ! Ainsi, l'UNSA et le SDGF-FO professent le passage en A mais ont pourtant signé un protocole qui empêche actuellement le passage de la profession en catégorie A. Pour respecter leur promesse, il faudrait qu'ils reviennent sur leur signature... Pour nous, la revendication doit d'abord porter sur la grille indiciaire. Les greffiers doivent avoir une véritable grille de B+ et sortir de cet alignement sur celle des B type.

De plus, un passage en A des greffiers ferait perdre aux adjoints administratifs toute possibilité de passage en greffier via l'examen professionnel... Enfin, rappelons que les infirmières ont obtenu la catégorie A, mais en perdant le service actif repoussant ainsi de 5 ans leur départ à la retraite. On connaît également leur situation...

Offrir une évolution aux greffiers. N'en déplaisent à certains syndicats et à la DSJ, les DSGJ ont toujours des fonctions juridictionnelles ! Le corps des DSGJ doit demeurer une filière d'évolution des greffiers. Mais pour cela, il faudrait arrêter les suppressions de postes dans ce corps et repyramider en A les postes supprimés dans les ex-TI et dans les CPH.

Pour la reconnaissance du corps des greffiers ! La reconnaissance passe nécessairement par la revalorisation de la grille indiciaire. Dès 2014 nous portions la revendication de l'alignement de la grille des greffiers sur celle d'un autre corps de B+ à savoir celui des CPIP. justifiée par les fonctions et le statut : l'article 1er des CPIP et l'article 4 du greffier étant très proches : « *sur saisine des autorités judiciaires, [les CPIP] concourent à la préparation des décisions de justice à caractère pénal.* » Nous estimons que cette revendication, concernant les corps classés B+ du Ministère, a une cohérence certaine. La suite nous a donné raison (grille en indice majoré) :

Grade	Échelon	Ancienne grille Greffiers (2003)	Grille greffier (2015)	Grille greffier (2020 PPCR)	Grille CPIP (2010)	Grille CPIP (2018)
SMIC (pour comparaison)		316 (en 2014)	321	350 (en 2020)		
De base	1er	314	327	356	335 (stagiaire) 358 (1er échelon)	
	dernier	500	515	534	550	569
Sommital	1er	411	380	392	453	470
	dernier	534	562 (573 pour 1% du grade)	587 (598 pour 1% du grade)	608	633

Même avec le PPCR, notre grille actuelle ne rattrape pas celle de 2018 des CPIP (passés depuis en A), le grade de base reste toujours en dessous de celui de 2003 et nous démarrons toujours au niveau du SMIC !

La reconnaissance passe aussi par les fonctions exercées. Les postes de B fonctionnels, censés être les plus spécifiques de notre métier, sont ouverts à n'importe quel corps de catégorie B. Nous demandons la suppression des statuts d'emplois !

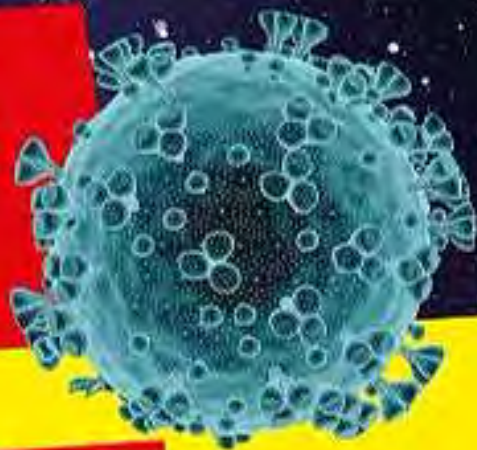
Nous revendiquons une extension des missions des greffiers avec la création d'un Service Public de l'exécution des décisions de justice, assuré par le greffier. Cette évolution du métier de greffier, entrant pleinement dans son champ de compétences, permettrait, outre la création de nombreux postes, de fluidifier l'exécution des décisions et de simplifier les démarches des justiciables tout en diminuant le coût de l'exécution au regard des tarifs actuels des actes d'huissiers.

Avec la CGT, pour la reconnaissance de nos métiers !

L'égalité maintenant
Nous ne sommes pas en guerre !



Nous exigeons
la revalorisation de nos
emplois et carrières
pour les filières à
prédominance féminine



union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt

COVID
VOS QUESTIONS
NOS RÉPONSES
COVID.CGT.FUNCTION.PUBLIC.FR



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Stop aux attaques contre nos statuts !

Nous dénonçons, une nouvelle fois après l'avoir déjà fait dès le 31 août devant le ministre en bilatérale, puis devant le nouveau DSJ et en CT ministériel, le recrutement de plus de 600 contractuels de catégorie B qui « *assureront des missions non-judictionnelles (sic !) d'assistance auprès des personnels de greffe, notamment du greffier* ». Nous nous opposons déjà fermement à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 en dénonçant ce qui pouvait arriver avec le recours accru aux contrats. Aujourd'hui ce que nous annonçons arrive de plein fouet dans les services judiciaires avec ces B contractuels mais aussi avec 300 juristes assistants supplémentaires, qui peuvent être remplacés « par défaut » par des contractuels « chargés de missions ».

Sur le recrutement de ces B contractuels :

Le 2 septembre, le garde des sceaux aurait, selon le site intranet de l'ENG, « *souligné la technicité du métier de greffier ainsi que son rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la justice : « sans votre signature, point de jugement* » ». Or ce déploiement de contractuels de catégorie B prouve au contraire que le ministre n'a pas compris notre rôle !

Ensuite, il faudra nous expliquer ce que sont ces missions « non-judictionnelles » (au sein d'un greffe difficile d'en trouver). Ces pseudos-dignes vont sauter très rapidement. Certaines juridictions ont déjà pris les devants puisque le TJ de Lyon prévoit d'envoyer quatre vacataires tenir des audiences ! C'est bien évidemment inadmissible !

Enfin, une petite comparaison avec la rémunération des fonctionnaires. Un B vacataire « sans expérience » (mais sans formation) peut gagner autant qu'un adjoint administratif de 2e classe avec neuf ans d'ancienneté. Un B vacataire « avec expérience » (mais sans formation) pourrait être payé le même montant qu'un greffier qui aurait 5 ans et 1/2 ans d'ancienneté. Des fiches de postes déjà publiées sur la bourse de l'emploi public font jusqu'à 4 pages ! Quel est le message envoyé aux adjoints administratifs et aux greffiers ? Qu'en est-il de la reconnaissance de nos expériences professionnelles !?

En janvier 2014, face à une revendication de l'UNSA-SJ proposant de diviser le corps des greffiers en deux entre un greffier juridictionnel et un greffier assistant, nous écrivions : « *si le greffier juridictionnel assiste le magistrat, si le greffier assistant assiste le greffier juridictionnel, mais qui assistera le greffier assistant ?* » Ce recrutement de B contractuels était donc malheureusement prémonitoire...

Dans la continuité de la réforme de 2014/2015 :

Ce recrutement est une nouvelle attaque contre nos métiers et nos statuts après la réforme statutaire de 2014/2015 (issue du protocole signé par l'UNSA-SJ, le SDGF/FO et C.Justice). Rappelons ce que contient le statut de 2015 comme nous l'avons dénoncé à de nombreuses reprises :

- révision à la baisse du reclassement dans la grille des principaux (ex. B1) ;
- alignement de la grille des greffiers sur celle des SA ;
- révision à la baisse du reclassement de C en B ;
- création des postes de B fonctionnels « permettant » à des collègues B de faire du travail de A pour quelques dizaines d'euros supplémentaires avec le risque d'être éjectables à tout moment ; sans oublier qu'alors qu'il faut 18 mois pour former un greffier, il suffit de 5 semaines de formation d'adaptation à l'emploi pour former un « greffier juridictionnel », qui peut venir en détachement de n'importe quelle autre administration...

Ce statut d'emploi de greffier fonctionnel, seul statut d'emploi de catégorie B de toute la fonction publique, est de plus un obstacle à toute évolution des greffiers en catégorie A, que certaines OS signataires osent continuer à revendiquer... C'est d'ailleurs bien parce qu'elle est soucieuse de l'avenir des statuts particuliers que la CGT ne pouvait s'associer à une démarche commune avec certaines organisations qui ont une grande part de responsabilité dans la situation actuelle ;

- le greffier passé « sous la coupe » des magistrats : avant 2015 ils rédigeaient selon les « indications » du magistrat, depuis c'est sur leurs « directives ». Le changement de vocabulaire n'est pas innocent.

Les conséquences tout ceci se font sentir dans nos rangs avec l'accroissement important des départs en détachement (+400% entre 2014 et 2018) et le fort taux d'absentéisme au sein des services judiciaires (près de 9%, plus que la moyenne du ministère de la Justice).

Comme le préconise le rapport de la commission d'enquête sur l'indépendance de la Justice du 2 septembre 2020, reprenant nos positions, **il faut renforcer nos statuts et clarifier les rôles de chacun !** Aux greffiers l'assistance du magistrat et l'authentification des actes, aux directeurs les fonctions de gestions, aux SA les fonctions administratives, aux adjoints administratifs l'aide aux greffiers et de nombreuses fonctions en autonomie et aux magistrats de dire le droit !

Nous demandons, de nouveau :

- **la fin des postes de greffiers fonctionnels et l'apurement des listes complémentaires de directeurs pour pourvoir ces postes ;**
- **des recrutements de fonctionnaires tous corps confondus (C, B et A) à la hauteur des besoins ;**
- **une réelle revalorisation des corps des services judiciaires ;**
- **l'arrêt de ces recrutements de contractuels ;**
- **l'ouverture de négociations pour revoir le statut de 2015 !**

Enfin, au delà de l'attaque contre nos métiers, l'emploi massif de contractuels est aussi une attaque contre le service public et le statut général des fonctionnaires !

A Paris le 8 octobre 2020

POUR RAPPEL : Vous pouvez consulter notre tract « nous sommes les infirmières de la Justice » en cliquant [ici](#).



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Déclaration liminaire à la CAP des greffiers du 30 juin 2020

Aujourd'hui défileront de nouveau les personnels soignants pour défendre l'hôpital public, le service hospitalier, la solidarité. Alors que depuis des années, les gouvernements successifs, avec une médaille pour l'actuel gouvernement, s'échinent à détruire par milliers les lits qui sont tellement nécessaires notamment en cas de crise comme celle que nous connaissons actuellement ; à agrandir sans cesse l'écart de salaire avec les personnels soignants des pays de l'OCDE ; à ne pas embaucher suffisamment de personnels ; etc.

Nous soutenons bien évidemment totalement et sans réserve ce mouvement.

Surtout quand le gouvernement est capable de déboursier des milliards auprès d'entreprises qui licencient à tour de bras mais qu'il n'est pas capable de reconnaître la valeur de ceux qui travaillent pour le bien commun, la santé de la population et la solidarité.

La situation n'est pas différente au sein du ministère de la justice et particulièrement des services judiciaires.

Une fusion des juridiction qui, si on écoutait l'administration, n'aurait pas pour objectif de supprimer des juridictions, mais dont le sort d'au moins une d'entre elles était déjà scellé avant l'entrée en vigueur de cette réforme.

Une réforme statutaire, en 2015, qui a dévalorisé les fonctions de directeur de greffe, dévalorisé le salaire des greffiers, dont le résultat est une véritable hémorragie : + 404 % de détachements tous corps confondus entre 2014 et 2018 ; 52 greffiers en 2014, 157 en 2018 !?

Sachant que le détachement n'est pas la seule voie : les formations pour reconversion professionnelle semblent se développer, à défaut, pour de plus en plus de collègues, de pouvoir recourir à la rupture conventionnelle...

Cette réforme statutaire aura creusé l'écart avec la moyenne des salaires des catégories B : 13 % de salaire en moins, ce n'est vraiment pas rien.

SYNDICAT NATIONAL C.G.T. DES CHANCELLERIES & SERVICES JUDICIAIRES



Cour d'appel
34 quai des orfèvres
Esc. F - 1er étage/Entresol n°1
75055 PARIS CEDEX

Tél/répondeur : 01.44.32.58.60
Tél. 01.44.32.52.04 -
Fax : 01.46.33.26.98

Courriel : synd-cgt-acsj@justice.fr
Site internet : <https://cgt-justice.fr>

Local Millénaire : Tél. 01.70.22.85.10 ou 13
Fax : 01.70.22.74.10

Qui sommes-nous :

Syndicat inter-professionnel représentant tous les agents de l'administration centrale et de la direction des services judiciaires, le syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires est affilié à l'Union Fédérale des Syndicats de l'État CGT (UFSE-CGT) et à la Confédération Générale du Travail (CGT).

Nous refusons le pseudo-syndicalisme « catégoriel » qui favorise la division des agents au profit d'une administration qui n'attend que cela.

Nos moyens d'actions :

Nos militant.e.s sont présent.e.s nationalement dans les différentes instances de l'administration centrale et de la direction des services judiciaires (CAP, CCP, CT, CHSCT, action sociale...). Nous défendons l'application juste des textes devant les juridictions administratives (ex. recours pour la défense du régime indemnitaire des stagiaires de l'ENG).

Nos sections régionales, une par ressort de cour d'appel et une à l'administration centrale, mènent une action de proximité afin de défendre vos droits devant les instances de concertation locales, formalisent les revendications des personnels, informent les agents de leurs droits, interviennent auprès de l'administration...

Notre fonctionnement :

Chez nous, pas de permanents syndicaux ! Simplement des militant.e.s bénéficiant de décharges syndicales partielles garantissant un contact constant avec les réalités quotidiennes des collègues !

Le congrès national est l'instance souveraine du syndicat. Il réunit les militant.e.s une fois tous les trois ans. Il se prononce sur l'activité syndicale et détermine les orientations pour les trois années à venir. Le syndicat est dirigé par une commission exécutive composée d'un collègue d'une cinquantaine de membres élus par le congrès national. Les membres du bureau national (un secrétaire général appuyé par quatre adjoints, un trésorier et son adjoint et des secrétaires nationaux), élu.e.s par la commission exécutive, conduisent la politique du syndicat en s'appuyant sur le document d'orientation validé par le congrès national.

Ce que nous revendiquons :

Notre action syndicale s'appuie sur les revendications portées par toute la CGT tels que le SMIC à 1.700 €, la défense de l'emploi, la lutte contre la précarité, la semaine de 32 heures...

Nous revendiquons : des statuts garantissant le rôle essentiel d'agent public, la sécurisation des emplois contractuels, la revalorisation du point d'indice, un régime indemnitaire aussi favorable que celui servi aux magistrats, une augmentation du taux de promotion,...

Nous exigeons le recrutement de fonctionnaires à la hauteur des besoins des juridictions et des services, et nous nous opposons à l'utilisation abusive des non-titulaires et des stagiaires (vacataires permanents, étudiants, délégués du procureur, juges de proximité, réservistes, sécurité privée, juristes assistants...).

Nous sommes profondément attachés aux différents services publics et notamment à celui de la Justice. Parmi nos revendications, le maintien et l'autonomie des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes (supprimés ou mis à mal par la LPJ 2019-2022), le réexamen de la carte judiciaire et de réelles avancées statutaires à l'opposé de l'accord de juillet 2014 qui a cassé nos statuts et annonce la casse de nos juridictions, dans le cadre de la mise en place du tribunal judiciaire le 1er janvier 2020.

Toutes les informations :
<https://cgt-justice.fr>

Pourquoi se syndiquer ?

L'adhésion est un acte militant qui démontre l'attachement de l'agent aux valeurs défendues et aux projets portés par le syndicat. L'adhérent.e peut devenir militant.e en s'investissant dans le syndicat, que ce soit au plan local, régional ou national. Pour soutenir l'action syndicale, l'adhérent.e verse une cotisation mensuelle. Le calcul de la cotisation (1 % du salaire net mensuel hors primes et indemnités) est le suivant : **(Indice majoré) X (valeur du point) X 0.81 (cotisations sociales) / 100.**

NB : la cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt à hauteur de 66%.

N'hésitez pas à visiter notre site internet régulièrement mis à jour qui contient les dernières informations essentielles, ainsi que des informations statutaires : <https://cgt-justice.fr>

Sur notre site internet, vous pouvez notamment trouver :

* vos contacts par cour d'appel : <https://cgt-justice.fr/nos-contacts/>

* vos représentant.e.s CGT dans les instances nationales (CAP, CCP, CTM, CTSJ, CHSCTM...) : <https://cgt-justice.fr/instances-nationales/>

* vos représentant.e.s CGT dans les instances locales (CTSD et CHSCTD) : <https://cgt-justice.fr/instances-regionales/>

Vous pouvez également consulter notre page Facebook ainsi que notre fil Twitter !

SYNDICAT NATIONAL C.G.T. des CHANCELLERIES et SERVICES JUDICIAIRES

Cour d'appel de Paris – 34 quai des Orfèvres – 75055 PARIS Cedex 01

Tel : 01.44.32.58.60 ou 52.04

Mail : synd-cgt-acsj@justice.fr Site internet : <http://cgt-justice.fr>

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM PATRONYMIQUE :

NOM d'USAGE :

PRÉNOM :

CORPS :

grade (ou classe) :

Service et/ou Juridiction :

.....relevant du ressort de la COUR D'APPEL

de :

Mail professionnel :

Tél professionnel :

Adresse personnelle :

.....

..... Mail

personnel : Tél

personnel :

Le montant de la cotisation est de 1% de mon traitement net, indemnités non comprises, soit :€ par mois. Il ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

<https://cgt-justice.fr/calcul-de-la-cotisation/>

O Je choisis de régler ma cotisation par prélèvement :

mensuel effectué en fin de mois

trimestriel effectué fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre

et remplis à cette fin le mandat d'autorisation SEPA auquel je joins mon RIB.

O Je choisis de régler ma cotisation par chèque, et j'indique au dos du chèque la période couverte par le versement (qui ne peut chevaucher 1 année)

Fait à.....le.....

Signature :

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

C.P. 50265

Directeur de publication :
Cyril PAPON

Achévé d'imprimer février 2022
IPNS, Paris

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE : JUSQU'OU IRONT-ILS ?



Info @dm-cgt



34, quai des Orfèvres - Esc. F - 1^{er} étage/Entresol 75055 PARIS CEDEX 01
synd-cgt-acsj@justice.fr - <https://cgt-justice.fr>



@cgt.services.judiciaires



@SyndicatCGTJust